

**REPUBLIQUE DU SENEGAL**

Un Peuple – un But – une Foi

-----

**Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat**

-----

**OFFICE NATIONAL POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
(ONFP)**

-----

**Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal**

**CADRE DE POLITIQUE DE REINSTALLATION (CPR)**

**RAPPORT PROVISOIRE**

Juillet 2014

**Mbaye Mbengue FAYE**

Consultant en Evaluation Environnementale et Sociale

Tél : (221) 77 549 76 68 – Email : [mbmbfaye@yahoo.fr](mailto:mbmbfaye@yahoo.fr)

Avec la collaboration de:

Mohamadou Lamine FAYE  
Souleymane DIAWARA  
Mouhamadan FALL

Expert Socio-Economiste  
Expert communication et consultations locales  
Expert Environnementaliste

# SOMMAIRE

|                                                                                           |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>EXECUTIVE SUMMARY .....</b>                                                            | <b>6</b>  |
| <b>RESUME EXECUTIF .....</b>                                                              | <b>10</b> |
| <b>1. INTRODUCTION .....</b>                                                              | <b>14</b> |
| 1.1 Contexte de l'étude .....                                                             | 14        |
| 1.2 Objectifs du CPR .....                                                                | 14        |
| 1.3 Démarche méthodologique .....                                                         | 14        |
| 1.4 Définition des termes liés à la réinstallation .....                                  | 14        |
| <b>2. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>                                                     | <b>16</b> |
| 2.1 Objectif du Projet .....                                                              | 16        |
| 2.2 Composantes du Projet .....                                                           | 16        |
| 2.3 Structures de coordination et de mise en œuvre du projet .....                        | 17        |
| <b>3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES .....</b>                          | <b>18</b> |
| 2.1 Caractéristiques socio-économiques du Sénégal .....                                   | 18        |
| 2.1.1 Données administratives et démographiques .....                                     | 18        |
| 2.1.2 Données économiques .....                                                           | 18        |
| 2.1.3 Emploi et Chômage .....                                                             | 19        |
| 2.1.4 Le régime foncier national .....                                                    | 19        |
| 4.1 Activités qui engendreront la réinstallation .....                                    | 20        |
| 4.2 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance .....     | 20        |
| 4.3 Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres ..    | 20        |
| 4.3.1 Estimation des besoins en terres .....                                              | 20        |
| 4.3.2 Estimation du nombre de PAP .....                                                   | 21        |
| 4.4 Catégories des personnes affectées .....                                              | 21        |
| <b>4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION .....</b>                     | <b>22</b> |
| 4.1 Le régime foncier au Sénégal .....                                                    | 22        |
| 4.1.1. Le statut des différentes terres .....                                             | 22        |
| 4.2. Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation au Sénégal .....              | 23        |
| 4.3. Politique Opérationnelle PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale .....                      | 24        |
| 4.4. Comparaison entre la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale .. | 24        |
| 4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation au Sénégal .....                           | 33        |
| 4.6. Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet .....               | 35        |
| <b>5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION .....</b>                         | <b>37</b> |
| 5.1 Principes et objectifs de la réinstallation .....                                     | 37        |
| 5.2 Principes d'Indemnisation .....                                                       | 37        |
| 5.3 Mesures additionnelles d'atténuation .....                                            | 37        |
| 5.4 Processus de la réinstallation .....                                                  | 37        |
| 5.5 Instruments de réinstallation .....                                                   | 38        |
| <b>6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES .....</b>                             | <b>39</b> |
| 6.1. Eligibilité à la compensation .....                                                  | 39        |
| 6.2. Date limite d'éligibilité .....                                                      | 40        |
| 6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone .....                          | 40        |

|                     |                                                                                             |           |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.4.                | Groupes vulnérables et ménages vulnérables .....                                            | 41        |
| <b>7.</b>           | <b>PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D’ACTION DE REINSTALLATION (PAR).....</b>      | <b>42</b> |
| 7.1.                | Préparation.....                                                                            | 42        |
| 7.2.                | Etapes de la sélection sociale des activités du projet.....                                 | 42        |
| 7.3.                | Consultation et Participation Publiques.....                                                | 42        |
| 7.4.                | Information des Collectivités locales et des PAP .....                                      | 43        |
| 7.5.                | Définition du Plan d’Action de Réinstallation (PAR) .....                                   | 43        |
| 7.6.                | Déplacements et compensations .....                                                         | 43        |
| <b>8.</b>           | <b>EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION.....</b>                                    | <b>44</b> |
| 8.1.                | Formes de compensations.....                                                                | 44        |
| 8.2.                | Compensation des terres .....                                                               | 44        |
| 8.3.                | Compensation des ressources forestières .....                                               | 44        |
| 8.4.                | Compensation des cultures et arbres fruitiers.....                                          | 44        |
| 8.5.                | Compensation pour les bâtiments et infrastructures.....                                     | 45        |
| 8.6.                | Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles .....         | 45        |
| <b>9.</b>           | <b>MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS .....</b>                              | <b>46</b> |
| 9.1.                | Types des plaintes et conflits à traiter .....                                              | 46        |
| 9.2.                | Mécanismes proposés .....                                                                   | 46        |
| <b>10.</b>          | <b>PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L’INFORMATION .....</b>                      | <b>47</b> |
| 10.1.               | Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation.....                               | 47        |
| 10.2.               | Diffusion de l’information au public .....                                                  | 54        |
| <b>11.</b>          | <b>MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR .....</b>                            | <b>55</b> |
| 11.1.               | Responsabilités de l’entité chargée de l’exécution du projet.....                           | 55        |
| 11.2.               | Exécution des PARs.....                                                                     | 55        |
| 11.3.               | Soutien technique et renforcement des capacités.....                                        | 55        |
| 11.4.               | Montage organisationnel.....                                                                | 55        |
| 11.5.               | Etape de préparation /mise en œuvre des PAR.....                                            | 56        |
| 11.6.               | Calendrier d'exécution .....                                                                | 57        |
| <b>12.</b>          | <b>SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF .....</b>                                               | <b>58</b> |
| 12.1.               | Suivi .....                                                                                 | 58        |
| 12.2.               | Evaluation .....                                                                            | 58        |
| 12.3.               | Indicateurs.....                                                                            | 59        |
| <b>13.</b>          | <b>BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT.....</b>                                      | <b>60</b> |
| 13.1.               | Budget Estimatif du CPR.....                                                                | 60        |
| 13.2.               | Sources de financement .....                                                                | 61        |
| <b>ANNEXES.....</b> |                                                                                             | <b>62</b> |
|                     | Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR).....                       | 63        |
|                     | Annexe 2: Formulaire de sélection sociale .....                                             | 65        |
|                     | Annexe 3 : Fiche d’analyse des activités pour identification des cas de réinstallation..... | 66        |
|                     | Annexe 4 : Fiche de plainte.....                                                            | 67        |

|                                                 |    |
|-------------------------------------------------|----|
| Annexe 5 : Liste bibliographique .....          | 68 |
| Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées..... | 69 |
| Annexe 7 : TDR du CPR.....                      | 71 |

## LISTE DES TABLEAUX

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Tableau 1: Responsabilité de la mise en œuvre de l'expropriation.....                                | 12 |
| Tableau 2: Impacts sociaux négatifs des sous –projets .....                                          | 20 |
| Tableau 3: Détail de l'estimation du nombre potentiel de personnes affectées .....                   | 21 |
| Tableau 5: Tableau comparatif du cadre juridique national du Sénégal et la PO/PB 4.12 de la BM<br>25 |    |
| Tableau 5: Proposition de dispositif institutionnel.....                                             | 35 |
| Tableau 7 : Processus de préparation des PAR .....                                                   | 38 |
| Tableau 7: Type d'impact et critère d'éligibilité .....                                              | 39 |
| Tableau 8: Formes de compensation .....                                                              | 44 |
| Tableau 9: Mode d'évaluation des pertes de revenus .....                                             | 45 |
| Tableau 10: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités.....          | 56 |
| Tableau 11 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.....                       | 56 |
| Tableau 12 : Calendrier d'exécution du PAR.....                                                      | 57 |
| Tableau 13 : Indicateurs Objectivement Vérifiables .....                                             | 59 |
| Tableau 14: Détails de l'estimation des besoins en terre .....                                       | 60 |
| Tableau 15 : Récapitulatif des coûts estimatifs de la réinstallation et source de financement .....  | 60 |

## ABREVIATIONS

|        |   |                                                                                 |
|--------|---|---------------------------------------------------------------------------------|
| ARD    | : | Agence Régionale de Développement                                               |
| BM     | : | Banque Mondiale                                                                 |
| CEP    | : | Cellule des Etudes et de la Planification                                       |
| CPR    | : | Cadre de Politique de Réinstallation                                            |
| CL     | : | Collectivités Locales                                                           |
| CR     | : | Communauté Rurale                                                               |
| CDE    | : | Code du domaine de l'Etat                                                       |
| DFP    | : | Direction formation professionnelle et technique                                |
| DA     | : | Direction de l'Apprentissage                                                    |
| ECUP   | : | Expropriation pour cause d'utilité publique                                     |
| IEC    | : | Information Education et Communication                                          |
| IDA    | : | Association Internationale pour le Développement                                |
| IOV    | : | Indicateur objectivement vérifiable                                             |
| IST    | : | Infection Sexuellement Transmissible                                            |
| MFPA   | : | Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat |
| OCB    | : | Organisation Communautaire de Base                                              |
| OMD    | : | Objectifs du Millénaire pour le Développement                                   |
| ONFP   | : | Office National pour la Formation Professionnelle                               |
| ONG    | : | Organisation non gouvernementale                                                |
| PAQUET | : | Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Equité et de la Transparence        |
| PO     | : | Politique Opérationnelle                                                        |
| PAR    | : | Plan d'Action de Réinstallation                                                 |
| PAP    | : | Personnes Affectées par le Projet                                               |
| TdR    | : | Termes de Référence                                                             |

## EXECUTIVE SUMMARY

### Project Background and objective of the Resettlement Policy Framework (RPF)

The Government of Senegal, with the support of the World Bank and the French Development Agency, is preparing the Project Development Skills for Employment and Competitiveness in Senegal. This project is part of the Quality Improvement Program of the Fairness and Transparency (PAQUET), aims to improve long-term employability of youth and earning prospects of proposed investments in increasing the quality and quantity of skilled workers to support key growth areas for economic and social development in Senegal.

However, due to the negative effects that the project could cause to people and property in terms of social impacts, loss of property, loss of sources of income, loss of access to resources due to projected construction /rehabilitation of training centers, this Resettlement Policy Framework (RPF) was prepared.

### Objectives of the RPF

The objective of the Resettlement Policy Framework is to describe the objectives, principles and procedures that govern the system of acquisition of land for the establishment of public utility infrastructure. The RPF clarifies the rules for identifying people who are likely to be affected by the implementation of project activities. It takes into account the requirements of the Safeguard Policy of the World Bank contained in OP 4.12 "Involuntary Resettlement". The RPF also includes the analysis of economic and social consequences resulting from the implementation of project activities may result in the withdrawal of land to the people, especially the most vulnerable.

### Project impacts on people, property and livelihoods

The potential social impacts of the project will come from construction of training centers and mainly concern land loss, loss of crops; loss of fruit and forest trees and loss of income sources or means of existence (canteens, various garages) as the targeted sites are in rural or suburban areas. The risk of physical displacement of people is very minimal or nonexistent. However, these potential impacts will be permanent and can be minimized through appropriate choice of implantation sites.

### Estimated number of people affected and approximate land requirements

Accurately estimating the number of people or businesses that will be affected is not feasible at this stage of the study, because the number and exact location of the project subprojects are not yet defined.

However, a rough estimate could be made based on potential areas of intervention of the project and planned activities. Thus, for all regions that are targeted by the project, the number of people likely to be affected by the implementation of the project is estimated at about 400 people and the land expropriation leading to involuntary displacement is on about 1300 ha. Project activities that may require significant resettlement are: construction / rehabilitation of feeder roads, development of valleys, horticultural and aquaculture rehabilitation schemes.

However, it is important to note that the exact number of people to be actually affected by the project (PAPs) will be known accurately during field surveys through a census at the time of preparing the Resettlement Action Plans (RAPs).

### Legal and institutional context of the resettlement

The legal and institutional context of the Project RPF relates to the land legislation of Senegal (laws applicable to land, the status of the land), public engagement, land acquisition mechanisms, resettlement and economic restructuring mechanisms. It also contains a comparative analysis of the national legislation of Senegal and the World Bank Operational Policies on involuntary resettlement, in this case OP.4.12.

The legal framework for the resettlement of PAPs by the project derives from the national legislation and the World Bank Operational Policy 4.12. The infrastructure to be built by the project under the project falls under the public domain or the state domain. They are built on land within the urban area or on land belonging to State that are managed by local communities.

As for the institutional framework for resettlement, it involves various institutions in the project: the Department of domain registration and stamp duties, the Land Registry Department, the State Land Operations Control Commission, the Conciliation Commission, the Regional Soil Evaluation Commission, the Departmental Commission for the Evaluation of Disbursements; Local Authorities, the National Soil Evaluation Commission, the Land Restructuring and Regularization Fund, the “Droit à la Ville” Foundation.

#### Land Ownership Legislation in Senegal

The allocation of land to the program can be done in different ways depending on their status. Private lands of individuals are expropriated for public purposes through a rather formal procedure, awarding compensation in cash or in kind in some cases. Lands in urban areas are subject to the same procedure. As for the land within the area of the state, their allocation to the project does not pose any difficulties. Finally, the rural lands are managed by rural assemblies. Particular attention should be paid to the needs of vulnerable groups among the displaced populations. Compensation for losses must be fair, equitable, as a prerequisite, and compensation should enable the vulnerable to benefit from necessary relocation assistance.

In terms of compensation for the PAPs whose survival is highly dependent on natural resources (land products), the policy of the Bank suggests that payment in kind should always be preferred.

The comparison between the Senegalese legal framework for resettlement and OP.4.12 highlighted points of convergence and divergences. But it is also stipulated that in case of conflict in the interpretation of appropriate measures, the provisions of OP.4.12 shall apply de facto.

#### Eligibility for compensation

The eligibility criteria for compensation are (a) holders of a formal and legal right to the land, including customary rights recognized by the laws of the country, (b) those who do not have formal legal rights to land at the time the census begins, but have titles or other documents recognized or likely to be recognized by the laws of the country, (c) illegal occupants who have no rights or formal titles. People under category (c) are not entitled to compensation for loss of land; they receive resettlement assistance in lieu of compensation for the land they occupy. The beneficiary of a resettlement program is any PAP entitled to compensation, with a particular focus on women, the poor and the most vulnerable groups, but also the host population in the case of physical relocation of people into another area. The deadline for eligibility is the actual start of the census. The project must ensure that fair and equitable compensation is provided for all losses incurred, with reference to prevailing market rates.

#### Public information and consultation

The project shall inform, consult and provide the opportunity for PAPs to participate constructively in all stages of the resettlement process. People who are affected by the resettlement must have at their disposal a clear and transparent mechanism for handling complaints and potential conflicts: local mechanisms for amicable resolution, referral to local authorities, and referral to the courts as a last resort.

#### General principles and procedures of resettlement

The general principles that will guide all resettlement operations will consider the following four steps: informing local authorities and all stakeholders; determining the subproject (s) to be funded; if needed, define a RAP; approval of the RAP. The expropriation process includes: a request for expropriation; an expropriation plan and an order determining the content thereof; a real estate and property investigation and declaration of public utility.

The table below shows the different responsibilities in the enforcement of the expropriation.

### Responsibilities for expropriation

| Institutional stakeholders                                                                                                               | Responsibilities                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministry of Vocational Training, Learning and Crafts (MFPA)                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dissemination of the RPF</li> <li>Approval and dissemination of RAPs</li> <li>Initiating the procedure for declaration of public utility</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| State (Ministry in charge of Finances)                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Financing the budget for compensation</li> <li>Declaration of public utility</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| National Office for Vocational Training (ONFP) including the Department of Planning and Projects / Construction Service Training Centers | <ul style="list-style-type: none"> <li>Dissemination of RPF</li> <li>Approval and dissemination of RAPs</li> <li>Funding for education, awareness-raising and monitoring</li> <li>Working closely with other implementing bodies (regional technical services)</li> <li>Supporting organizations, local authorities, NGOs</li> <li>Appointing Social Experts in charge of coordinating the implementation of RAPs</li> <li>Recruiting consultants/NGOs to conduct socio-economic studies, RAPs and monitoring/evaluation</li> <li>Supervising compensation for people affected</li> <li>Monitoring the process of expropriation and compensation</li> <li>Submission of progress reports to the WB</li> </ul> |
| Administrative authorities (Governors of Regions)                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>Establishing regional evaluation and compensation committees</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Regional Commission for the evaluation of compensation and disbursements                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>Evaluation of disbursements and persons affected</li> <li>Management of earmarked financial resources</li> <li>Compensation for rights holders</li> <li>Release of sites</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Local Authorities (City, municipality, Rural assembly)                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>Registration of complaints and claims</li> <li>Identification and release of sites to be expropriated</li> <li>Monitoring of resettlement and compensation</li> <li>Dissemination of RAPs</li> <li>Dispute handling according to the procedure for conflict resolution</li> <li>Participation in the close monitoring</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Consultants in social sciences, NGO and Civil Society                                                                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>Socioeconomic Surveys</li> <li>Completion of RAPs</li> <li>Capacity building</li> <li>Progress, mid-term and final evaluation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Justice (Judge expropriations / Regional Court)                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Judgments and Conflict Resolution (in the event no amicably resolution is reached)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

### Compensation mechanisms

Compensation mechanisms will be in kind first, then cash upon sustained request by the recipient, in addition to any supporting measures. As part of the project, the OP .4.12 rather favors compensation in kind. Monitoring and evaluation will be performed to ensure that all PAPs are compensated, relocated and resettled in the shortest possible time and without negative impact. The estimated total cost of resettlement and compensation will be determined in the socio-economic surveys in the context of preparing the RAP. However, an estimate was made below to set aside provisions for any funding related to resettlement.

The total cost of resettlement and compensation will be determined as a result of socio-economic surveys, once the physical locations of the sub-projects are clearly known. This estimate will recognize the different forms of compensation and/or supporting measures, including: in cash, in kind or in the form of assistance (allocation for relocation, transportation, etc.). A concerted and detailed budget for the implementation of the plan will be developed as part of the RAP. The project will



finance compensation due to relocation. The total cost of resettlement include: costs of land acquisition, the costs of compensation for losses (agriculture, forestry, habitat, facilities etc.), the potential RAP development costs, public awareness and consultation costs, monitoring /evaluation costs. They can be estimated as follows:

Estimated number of potential PAPs and properties to be affected:

- Land requirements (displacement/compensation of about 400 people; destruction of orchards, demolition and renovation of buildings; fixed structures; precarious facilities; compensation for economic and agricultural resources, etc.) will require an initial provision of approximately FCFA 145 million.
- The estimated cost for the preparation of RAPs and capacity building is estimated at FCFA 230 million, broken down as follows: the costs for the development of the potential RAPs are estimated at FCFA 75 million; the costs of training and capacity building are estimated at FCFA 25 million; the costs for awareness-raising about the RPF and the RAPs are estimated at FCFA 30 million; Technical support cost (social expertise) estimated at 20 million; the cost of monitoring and evaluation is estimated at FCFA 40 million.

In total, the overall cost of the resettlement is initially estimated at **CFAF 375 million**.

Sources of Funding

The Government of Senegal, through the Ministry of Finance, will have to pay compensation due to the resettlement of people affected by the implementation of the project's activities, and resettlement assistance, including assistance to vulnerable groups (estimated at 230 million FCFA). The World Bank (project's budget) will finance capacity building, preparation of RAPs and monitoring /evaluation (estimated at 230 million FCFA).

## RESUME EXECUTIF

### Contexte du Projet et objectif du Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Gouvernement de la République du Sénégal est en cours de préparation, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement, le Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Equité et de la Transparence (PAQUET), vise à améliorer à long terme l'employabilité de la jeunesse et de gagner les perspectives des investissements proposés en augmentant la qualité et le nombre de travailleurs qualifiés pour soutenir les secteurs clés de croissance nécessaires au développement économique et social du Sénégal.

Cependant, en raison des impacts sociaux négatifs que le projet pourrait engendrer sur les personnes et les biens en termes de pertes de biens, de sources de revenus, pertes d'accès à des ressources consécutifs aux travaux projetés de construction/réhabilitation de centres de formation et d'aménagement des sites, ce présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) a été élaboré.

### Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

### Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet proviendront essentiellement des travaux de construction des centres de formation et concerneront principalement des pertes de terre, des pertes de cultures ; des pertes d'arbres fruitiers ou forestiers et des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (cantines, garages divers) car les sites ciblés seront en zones rurales ou périurbaines. Les risques de déplacement physiques de personnes sont très minimes, voire inexistants. Toutefois, ces impacts potentiels seront permanents et pourront être minimisés à travers des choix appropriés des sites d'implantation.

### Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets du projet ne sont pas encore définis.

Cependant, une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues. Ainsi, pour l'ensemble des régions qui sont ciblées par le projet, le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet est estimé à environ 400 personnes pour un besoin en terres nécessitant un déplacement involontaire d'environ 1300 ha. Les activités du projet pouvant induire une réinstallation importante sont : la construction/réhabilitation des pistes de production, l'aménagement des vallées, la réhabilitation des périmètres horticoles et aquacoles.

Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées par le projet (PAPs) ne sera connue de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR).

### Contexte légal et institutionnel de la réinstallation

Le contexte légal et institutionnel du CPR du Projet a trait à la législation foncière du Sénégal (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale du Sénégal et de la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire en l'occurrence la PO.4.12.

Le cadre juridique de la réinstallation des PAP par le projet tire sa source de législation nationale et de la politique opérationnelle de la PO.4.12 de la Banque Mondiale. Les infrastructures qui seront construits dans le cadre du projet relèvent du domaine public ou du domaine de l'Etat. Ils s'implantent sur des terres qui relèvent de la zone urbaine ou des terroirs qui appartiennent au domaine national qui sont gérées par les collectivités locales.

Quant au cadre institutionnel de la réinstallation, il fait intervenir différents institutions dans le cadre du projet : la Direction des domaines; la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales ; la Commission départementale d'évaluation des impenses; les Collectivités Locales ; etc..

#### Législation Domaniale au Sénégal

La mise des terres à la disposition du programme peut se faire de différentes manières en fonction de leur statut. Les terres du domaine des particuliers font l'objet d'une expropriation pour cause d'utilité publique selon une procédure assez formaliste en accordant une indemnisation en espèces ou en nature dans certains cas. Les terres situées en zone urbaine font l'objet d'une procédure identique. Quant aux terres qui relèvent du domaine de l'Etat, leur mise à la disposition du projet ne pose pas de difficultés. Enfin, les terres qui relèvent de la zone des terroirs sont gérées par les conseils ruraux. Une attention particulière est à porter aux besoins des groupes vulnérables au sein des populations déplacées. Le dédommagement des pertes subies doit être juste, préalable et équitable et le dédommagement doit lui permettre de bénéficier de l'assistance nécessaire à la réinstallation.

La comparaison entre le cadre juridique du Sénégal en matière de recasement et la PO.4.12 a fait ressortir des points de convergence et des points de divergence. Seulement, il est aussi stipulé qu'en cas de contradiction dans l'interprétation des mesures idoines à prendre, ce sont les dispositions de la PO.4.12 qui devront s'appliquer de facto.

#### Eligibilité à la compensation

Les critères d'éligibilité à la compensation sont (a) les détenteurs d'un droit formel et légal sur les terres, dont les droits coutumiers reconnus par les lois du pays; (b) ceux qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres reconnus ou susceptibles de l'être par les lois du pays (c) les occupants irréguliers qui n'ont pas de droits ou de titres formels. Il faut préciser que les personnes entrant dans la catégorie (c) n'ont pas droit à des compensations pour pertes de terre ; ils perçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent. L'ayant droit ou le bénéficiaire d'un programme de réinstallation est toute PAP qui, de ce fait, a droit à une compensation, avec une attention particulière sur les femmes, les pauvres et groupes les plus vulnérables; mais aussi à la population hôte en cas de déplacement physique de personnes dans une autre localité. La date limite d'éligibilité correspond au démarrage effectif des opérations de recensement. Le projet doit veiller à ce qu'un dédommagement juste et équitable soit assuré pour toutes les pertes ainsi subies, en référence au taux du marché en vigueur.

En matière de compensation pour des PAPs dont la survie dépend fortement des ressources naturelles (produits de la terre), il est suggéré que la préférence soit toujours donnée au paiement en nature.

#### Information et consultation Publiques

Le projet veillera à informer, consulter et donner l'opportunité aux PAP de pouvoir participer de manière constructive à toutes les étapes du processus de réinstallation. Les personnes qui sont touchées par la mesure de réinstallation doivent avoir à leur disposition un mécanisme clair et

transparent de gestion des plaintes et des conflits éventuels : mécanismes locaux de résolution à l'amiable; saisine des instances locales; saisine de la justice en dernier recours.

#### Principes généraux et procédures de la réinstallation

Les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes : information des collectivités locales et de l'ensemble des parties prenantes; détermination du ou (des) sous projet(s) à financer ; en cas de nécessité, définir un PAR ; approbation du PAR. La procédure d'expropriation comprend : une requête en expropriation ; un plan d'expropriation et un arrêté fixant le contenu ; une enquête immobilière et des biens et une déclaration d'utilité publique.

Le tableau ci-dessous indique les différentes responsabilités de la mise en œuvre de l'expropriation.

**Tableau 1: Responsabilité de la mise en œuvre de l'expropriation**

| <b>Acteurs institutionnels</b>                                                                                                                                      | <b>Responsabilités</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA)                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Ministère de l'Economie et des Finances (Budget et Domaines)                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du budget des compensations</li> <li>• Déclaration d'utilité publique et actes de cessibilité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Office National pour la Formation Professionnelle (ONFP) notamment la Direction de la Planification et des Projets/Service de Construction des Centres de Formation | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> <li>• Etroite collaboration avec les autres organes d'exécution (services techniques régionaux)</li> <li>• Assistance aux organisations, Collectivités locales, ONG</li> <li>• Désignation des Experts Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectées</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>• Soumission des rapports d'activités à la BM</li> </ul> |
| Autorités administratives (Gouverneurs des Régions et Préfets)                                                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses                                                                                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et des personnes affectées</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Collectivités locales (ville, communes, Communautés Rurales)                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PARs</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Consultants en sciences sociales, ONG et Associations de la Société civiles                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Réalisation des PARs</li> <li>• Renforcement de capacités/information et sensibilisation</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Justice (Juge des expropriations/Tribunal régional)                                                                                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### Les mécanismes de compensation

Les mécanismes de compensation seront en nature d'abord, ensuite en espèces sur demande soutenue du bénéficiaire, en plus des mesures d'accompagnement sous forme d'appui. Dans le cadre dudit projet, l'OP.4.12 privilégie plutôt la compensation en nature. Le suivi et l'évaluation seront effectués pour s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, démenagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif.

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques, une fois que les localisations physiques des sous-projets sont clairement connues. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation et/ou de mesures d'accompagnement à savoir : en espèces, en nature ou sous forme d'assistance (allocation de délocalisation, transport, etc.). Toutefois, une estimation a été faite ci-dessous pour permettre de provisionner le financement éventuel lié à la réinstallation.

### Nombre estimatif de PAPs et biens potentiels à affecter :

- Les besoins en terre (déplacement/indemnisation d'environ 400 personnes ; destruction de vergers, démolition et réfection de bâtiments; structures fixes; installations précaires ; indemnisation ressources économiques et agricoles, etc.) nécessiteront une provision initiale d'environ: 145 millions de FCFA
- Le Coût estimatif pour la préparation et le suivi des PARs et le renforcement des capacités est estimé à 230 millions de FCFA qui se répartissent comme suit : les coûts de réalisation des PAR éventuels estimés à 75 000 000 FCFA ; les coûts de formations et de renforcement des capacités estimés à 25 000 000 FCFA ; les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PARs estimés à 30 000 000 FCFA ; le coût d'appui technique (expertise sociale) estimé à 20 000 000 FCFA ; le coût du suivi et évaluation estimé à 40 000 000 FCFA.

Au total, le coût global de la réinstallation est estimé initialement à **375 millions de FCFA**.

### Sources de financement

Le gouvernement du Sénégal, à travers le ministère de l'Economie et des Finances, aura à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du projet et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables (estimé à 230 millions de FCFA). La Banque mondiale (dans le cadre du budget du projet) financera le renforcement des capacités, de préparation des PAR et le suivi/évaluation (estimé à 230 millions de FCFA).

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte de l'étude

Le Gouvernement de la République du Sénégal est en cours de préparation, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement, le Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Equité et de la Transparence (PAQUET), vise à améliorer à long terme l'employabilité de la jeunesse et de gagner les perspectives des investissements proposés en augmentant la qualité et le nombre de travailleurs qualifiés pour soutenir les secteurs clés de croissance nécessaires au développement économique et social du Sénégal.

Cependant, en raison des impacts sociaux négatifs que le projet pourrait engendrer sur les personnes et les biens en termes de pertes de biens, de sources de revenus, pertes d'accès à des ressources consécutifs aux travaux projetés de construction des centres de formation, il a été requis la préparation du présent Cadre de Politique de Réinstallation (CPR).

### 1.2 Objectifs du CPR

L'objectif du Cadre de Politique de Réinstallation est de décrire les objectifs, principes et procédures qui encadrent le régime de l'acquisition des terrains pour la mise en place d'infrastructures d'utilité publique. Le CPR clarifie les règles applicables à l'identification des personnes qui sont susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre des activités du projet. Il prend en compte les exigences de la Politique de sauvegarde de la Banque Mondiale contenue dans le PO 4.12 « Réinstallation Involontaire ». Le CPR inclut aussi l'analyse des conséquences économiques et sociales qui résultent de la mise en œuvre des activités du projet pouvant entraîner le retrait des terres aux populations, notamment les plus vulnérables.

### 1.3 Démarche méthodologique

La méthodologie utilisée dans le cadre de cette étude a été basée sur une approche participative et interactive qui a impliqué l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le projet au niveau national et régional du pays. Il s'agit notamment des services du Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPAA) et des services en charge des questions foncières et sociales, des collectivités locales et autres acteurs non gouvernementaux. Cette démarche a permis de favoriser une compréhension commune de la problématique avec les différents partenaires, mais surtout de rediscuter les avantages et les désavantages des différents investissements du Projet au plan social, de capitaliser les expériences des différents acteurs sur la conduite des opérations de réinstallation. Cette démarche a été articulée autour des axes d'intervention suivants : (i) collecte et analyse des documents du projet et d'autres documents stratégiques et de planification; (ii) rencontres avec les acteurs principalement concernés par le projet.

### 1.4 Définition des termes liés à la réinstallation

- **Acquisition (forcée ou involontaire) de terre** : Processus par lequel l'Etat peut retirer une terre aux particuliers ou aux collectivités territoriales pour raison d'utilité publique. La politique de réinstallation involontaire est déclenchée parce que l'activité envisagée nécessite une acquisition par l'Etat à travers une déclaration d'utilité publique de terres occupées ou exploitées par des personnes pour divers besoins ou activités.
- **Aide ou assistance à la réinstallation** : Mesures prises pour garantir que les personnes affectées par le projet reçoivent une aide sous forme de : terre, d'argent ou acquisition de matériaux pour la reconstruction des habitations, transport des personnes et leur biens du lieu

de déplacement au nouveau site d'accueil, appui à l'accès au micro-crédit, renforcement des capacités de production.

- **Bénéficiaires** : Toute personne affectée par le projet et qui, de ce seul fait, a droit à une compensation.
- **Compensation** : Paiement en espèces ou en nature pour un bien ou une ressource acquis ou affecté par le Projet.
- **Date limite, date butoir (cut-off date)**: Date d'achèvement du recensement et de l'inventaire des personnes et biens affectés par les différents projets. Les personnes occupant la zone du Projet après la date butoir ne peuvent pas faire l'objet d'une indemnisation ni demander une assistance à la réinstallation. De même, les biens immeubles (tels que les bâtiments, les cultures, les arbres fruitiers ou forestiers) mis en place après la date limite ne sont pas concernés.
- **Groupes vulnérables** : Personnes qui, à cause de leur sexe, de leur ethnie, de leur âge, de leurs handicaps physiques ou mentaux, ou de facteurs économiques ou sociaux, peuvent se trouver affectées de manière plus importante par le processus de déplacement et de réinstallation, ou dont la capacité à réclamer ou à bénéficier de l'assistance à la réinstallation et autres avantages peut se trouver limitée.
- **Impenses** : Evaluation des biens immeubles affectés par le projet.
- **Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**: Plan détaillé qui décrit et définit tout le processus de réinstallation de personnes à la suite d'un déplacement forcé.
- **Personne Affectée par le Projet (PAP)** : Toute personne affectée de manière négative par le projet. Des personnes perdant des droits de propriété, d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, des terres (résidentielles, agricoles ou de pâturage), des cultures annuelles ou pérennes, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie et de manière permanente ou temporaire. Les PAP ne sont pas forcément toutes déplacées du fait du Projet. Parmi les PAP : (i) certaines sont des Personnes Physiquement Déplacées ; (ii) d'autres sont des Personnes Economiquement Déplacées.
- **Réinstallation involontaire** : Ensemble des mesures entreprises de façon concertée et consensuelle en vue de procéder à la relocalisation physique des personnes déplacées.
- **Valeur intégrale de remplacement ou coût intégral de remplacement** : Pour les biens perdus, c'est la valeur intégrale de remplacement ou le coût réel actuel du bien perdu. Pour les terres, cultures, arbres, pâturages et autres biens, le coût de remplacement est la valeur actuelle du marché.

## 2. DESCRIPTION DU PROJET

### 2.1 Objectif du Projet

L'objectif de Développement de renforcer le système de formation professionnelle et d'améliorer l'employabilité des jeunes dans des secteurs économiques déterminés. Les principaux résultats attendus sont les suivants: (i) l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par les Lycées d'enseignement technique; (ii) l'amélioration de la pertinence et de la qualité des centres de formation professionnelle; (iii) la fourniture d'opportunités pour les moins instruits, la jeune population à entrer sur le marché du travail avec une compétence reconnue.

### 2.2 Composantes du Projet

Le projet comprend les composantes suivantes :

Composante 1: Amélioration de la qualité et de la pertinence de la formation dans les établissements publics de formation existant.

*a) Sous-composante 1.1. Amélioration de la qualité des enseignements techniques fournis par les lycées techniques du Sénégal et de positionner ces établissements dans l'excellence.*

L'objectif de cette sous-composante est la mise à niveau de lycées d'Enseignement Techniques pour leur permettre de fournir des services de meilleure qualité.

Cette amélioration passera par le développement par chaque lycée technique participant au programme, d'un Plan de Développement de l'établissement qui servira de base d'un Contrat de Performance entre le ministère et l'établissement. Ces plans de développement incluront la mise en œuvre des nouveaux curricula dont l'élaboration a démarré avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Ils incluront aussi des équipements adaptés, le développement de compétences pédagogiques et techniques des formateurs, l'amélioration de la gestion administrative, pédagogique, financière et matérielle des lycées techniques ; et la mobilisation des ressources financières adéquates.

*b) Sous- composante 1.2. Formation des travailleurs dans trois secteurs économique clés*

Le projet va développer des clusters de formation qui vont assurer des formation de niveau CAP, BT et BTS dans des domaines où existe un besoin en compétence du secteur économique ou qui ont un potentiel d'auto-emploi. Un cluster va regrouper sous un seul cadre de gouvernance un ou plusieurs centres et institutions de formation existants ou à créer et qui peuvent être sur plusieurs localités différentes. Il jouira d'une autonomie administrative et financière avec une implication forte du secteur privé dans sa gouvernance et sa gestion.

*c) Sous-composante 1.3. La mise en place d'un certificat de spécialisation.*

Il s'agit de mettre en place un premier niveau de qualification entre l'absence totale de certification et le niveau du CAP, niveau V, qui est celui de l'employé qualifié. Ce niveau, V bis, garanti par l'Etat, permettrait à son titulaire de bénéficier d'un premier certificat, facilitant l'accès à l'emploi – notamment à l'auto-emploi - et constituant une étape, pour ceux qui le souhaiteront, vers le niveau supérieur, celui du CAP. Les certificats de spécialités, qui se distinguent des certificats de compétences par leur caractère « systémique », s'appuieront naturellement sur les leçons des initiatives précédentes.

Composante 2: la réforme de la gouvernance et le financement

*a) Sous-composante 2.1. La réforme du cadre législatif et réglementaire*

Cette composante est centrée sur la mise en place d'un dispositif législatif réglementaire (Loi, décrets, et arrêtés) conformes et adaptés aux nouvelles orientations en matière de formation professionnelle.

*b) Sous-composante 2.2. Mettre en place un fonds unique pour le financement de l'EFTP*



Cette sous composante est centrée sur l'amélioration du financement de la formation professionnelle par :

- la mise en place d'un fonds unique de financement de la formation professionnelle en remplacement du FONDEF et qui sera chargé de financer une partie de la formation initiale à travers des actions contenues dans les plans de développement des établissements de formation, les demandes de formation continue des entreprises, les individus à la recherche d'emploi et le secteur non formel et l'artisanat ;
- le recentrage de la DAGE sur les missions (i) d'allocation de ressources sur une base documentée qui prendra en compte les coûts unitaires des établissements de formation, (ii) d'assistance aux organes de gestion des établissements dans la mise en œuvre de leur budget, (iii) de veille à la bonne gestion de ressources transférées aux établissements et de celles générées par leurs prestations et (iv) de la supervision de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Le recentrage de l'ONFP sur ses missions d'études, le contrôle des constructions de la FPT, de l'édition des supports didactiques, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du ministère de la Formation professionnelle et des institutions du secteur notamment dans le domaine des constructions et de la réhabilitation des infrastructures, la sélection et à l'agrément des opérateurs de formation.

### Composante 3. Appui à la gestion, le suivi et l'évaluation

Cette composante vise à renforcer la gestion du secteur de l'EFTP en renforçant les capacités de la Direction de l'enseignement technique, la Direction de la formation professionnelle, et la Cellule des Etudes et de la planification. Le projet appuiera également la mise en place d'un système de S & E et la coordination et la gestion fiduciaire du secteur.

## **2.3 Structures de coordination et de mise en œuvre du projet**

Le Comité de Pilotage: Le Ministère de la Formation professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat (MFPA) aura la responsabilité globale de la coordination du projet et présidera le comité de pilotage composé des représentants des ministères concernés (Ministère des Finances, Ministère de l'Agriculture, Ministère de l'Elevage et du Ministère du Tourisme) et des représentants du secteur privé.

La Cellule des Etudes et de la Planification (CEP) assurera le secrétariat du Comité de pilotage, et sera responsable de la coordination du projet et pour le système de Suivi-Evaluation. La CEP est l'unité responsable de la planification et du développement du système d'information et de statistiques du MFPA. Il assurera la gestion proximité de la mise en œuvre du projet.

La Direction de la formation professionnelle et technique (DFP) et la Direction de l'Apprentissage (DA): Chaque direction technique aura en charge des composants par rapport à leurs responsabilités. Ils coordonneront la mise en œuvre du programme de réforme du secteur de la formation professionnelle dans leur domaine respectif de compétence. La DFP sera chargée de la coordination technique des initiatives de clusters et sera responsable de la cartographie de nouvelles institutions avec les clusters. La DFP sera chargée des activités des lycées techniques, de coordonner notamment la mise en œuvre de la réforme du baccalauréat et de la surveillance des contras basés sur la performance. La DA sera chargée des initiatives sous la certification de spécialités.

L'Office National de la Formation Professionnelle (ONFP), une institution autonome relevant du Ministère de la formation professionnelle, sera chargé de la gestion de la construction, la réhabilitation et l'équipement des installations pour le compte du MFPA, les Clusters et Lycées. L'ONFP sera également responsable de la conformité des sauvegardes environnementales et sociales. Il sera chargé d'assurer et de contrôler les normes et les normes de qualité des infrastructures construites. Le projet fournira une assistance technique pour des études d'architecture et de gestion de l'approvisionnement et l'équipement nécessaire pour gérer le programme de construction.

### **3. IMPACTS POTENTIELS – PERSONNES ET BIENS AFFECTES**

#### **2.1 Caractéristiques socio-économiques du Sénégal**

##### 2.1.1 Données administratives et démographiques

Le Sénégal est situé à l'extrême ouest du continent africain, entre 12°5 et 16°5 de latitude Nord et 11°5 et 17°5 de longitude Ouest. Le territoire sénégalais compte 14 régions, 172 communes dont 46 communes d'arrondissement et 385 communautés rurales. Le pays couvre une superficie de 196 712 Km<sup>2</sup> et compte en 2013 une population de 12 873 601 habitants, soit une densité de 65 habitants au Km<sup>2</sup> (ANSD/RGPHAE, 2013). La population se caractérise par sa grande jeunesse : la moitié de la population est âgée de moins de 18 ans (17 ans chez les hommes contre 19 ans chez les femmes). En outre, les moins de 20 ans représentent 52,7%. Les enfants âgés de moins de 15 ans constituent 42,1% de la population globale. La proportion est plus importante chez les garçons (43,6%) que chez les filles (40,5%). La population est en majorité rurale (55%).

##### 2.1.2 Données économiques

Le produit intérieur brut (PIB) s'élevait à 6.767 milliards FCFA en 2011, soit un PIB par tête de 526.390 FCFA. Pour la même année, le taux de croissance économique s'est établi à 2,1%, contre 4,3% en 2010, 2,4% en 2009, 3,7% en 2008 et 4,9% en 2007 (ANSD, 2012). Le Sénégal a longtemps connu des taux de croissance parmi les plus élevés de l'UEMOA. Les réformes structurelles ont permis une modification importante du paysage économique du Sénégal, notamment grâce aux privatisations de nombreuses entreprises publiques dans la filière agricole et dans les infrastructures. Il figure néanmoins parmi les Pays les moins avancés (PMA) avec près de 50% de sa population vivant en dessous du seuil de pauvreté. Selon l'Enquête sénégalaise auprès des ménages (ESAM, 1994), 58% des ménages vivent en dessous du seuil de pauvreté et 79% des ménages pauvres résident en milieu rural. Le pays est faiblement doté en ressources naturelles, mais il est l'un des plus industrialisé d'Afrique de l'Ouest.

Le secteur primaire emploie plus de 50% de la population active et contribue à hauteur de 15% à la formation du PIB (14,7% en 2008, contre 12,9% en 2007). Cette évolution est à mettre sur le compte du sous-secteur agricole qui a contribué pour plus de 50% à la formation du PIB du secteur primaire et du dynamisme du sous-secteur de l'élevage (7,3% en 2011, contre 6,6% en 2010). Toutefois, l'agriculture sénégalaise se caractérise par une forte vulnérabilité face aux aléas climatiques et à la menace acridienne. Les principales cultures sont l'arachide, le niébé, le manioc, la pastèque, le mil, le riz et le maïs (DPEE, 2011). La pêche est une importante source de recettes. L'économie halieutique maritime a contribué pour 9,4% à la valeur ajoutée du secteur primaire et 1,3% au PIB, contre respectivement 8,1% et 1,2% en 2010 (ANSD, 2012).

Le secteur secondaire contribue à hauteur de 20% à la formation du PIB (19,8% en 2008). Il est fondé essentiellement sur la production d'engrais et d'acide phosphorique exportés en Inde et sur la transformation de l'arachide (huile et tourteaux pour le bétail) et des produits de la mer (malgré une raréfaction croissante de la ressource). Aujourd'hui, le secteur secondaire est en crise, à cause des problèmes énergétiques. Toutefois, le secteur industriel concentre 14,8% des emplois.

Le secteur tertiaire en croissance continue depuis plus d'une décennie contribue à près de 65% du PIB (53,2% en 2008). Il bénéficie en particulier de l'excellence des infrastructures de télécommunication ; ce qui favorise des investissements importants dans les télé-services et l'internet (ANSD, 2012).

### 2.1.3 Emploi et Chômage

Avec une population majoritairement composée de jeunes le Sénégal connaîtra très prochainement une demande additionnelle d'environ 100 000 nouveaux demandeurs d'emploi par année (ANSD, 2009). En outre, la même source déclare que sur une population active estimée à 2 865 000 personnes, le taux de chômage tourne autour de 38% pour les personnes âgées de 15 ans et plus. Aussi, 56% des demandeurs d'emploi ont-ils moins de 35 ans. Une telle situation imprime de fortes pressions sur le marché de l'emploi.

Par ailleurs, l'analyse globale du niveau d'instruction et de qualification professionnelle des demandeurs d'emploi renseigne, selon MFPA (2006), que 75,5% n'ont aucune expérience en matière d'emploi, près de 53% n'ont jamais été scolarisés et que seuls 3,2 % ont un diplôme de l'Enseignement Technique et Professionnel. Ce qui traduit un taux de qualification assez faible.

Quelques chiffres : 43,3% des sénégalais ont moins de 15 ans et 64% moins de 25 ans. (ANSD). Seul 1.43% des 15-24 ans se trouve dans le système formel de FPT (-3 % des titulaires du BFEM et 2% des nouveaux bacheliers sont orientés vers la FPT) (annuaire statistique FPT 2012). Dans l'agriculture, 51,5% des actifs pour seulement 15,6% à la valeur ajoutée brute (RNCS 2011). Seules 16.3% des entreprises offrent de la FC à une partie de leurs employés (RNCS 2011).

### 2.1.4 Le régime foncier national

Les terres du Sénégal sont divisées en trois catégories : (i) le domaine national est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques ; (ii) le domaine de l'Etat qui comprend le domaine public et le domaine privé sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat ; (iii) le domaine des particuliers constitue les terres immatriculées au nom des particuliers.

#### ***Les contraintes liées au foncier***

Le système foncier urbain sénégalais fonctionne selon une logique plus géographique qu'institutionnelle. Le foncier fait l'objet d'une compétition en vue de son appropriation, d'usages virtuels non circonscriptibles dans les limites actuelles des territoires de villes. La croissance urbaine, marquée par un étalement spatial, a favorisé une pression foncière, aux relents de spéculation. Les prix élevés atteints dans certaines localités (Dakar, la Petite Côte ou Saint-Louis) incitent à mettre en doute la vitalité d'une relation entre le niveau économique du pays et l'intensité du niveau d'investissement immobilier. Les difficultés d'accéder à une propriété sûre, immatriculée donc au caractère irréfragable, a suscité des pratiques à la lisière de la régularité.

Les modes d'acquisition relèvent pour l'essentiel de l'amiable ; les ventes forcées au profit de particulier traduisent plutôt un marasme économique ; l'Etat utilise souvent l'expropriation pour cause d'utilité publique ; le recours au droit de préemption est peu usité, s'annonçant plus comme une sanction d'ordre fiscale. L'intervention de la puissance publique dans le marché foncier urbain n'imprime aucune marque particulière au rythme des échanges.

En milieu rural, les régimes fonciers coutumiers ont été supprimés en 1964 par l'adoption de la loi sur le domaine national. Dans les faits, on constate qu'elle n'a pas réussi à purger ces règles coutumières qui avaient pourtant, entre autres, motivées sa mise en place. Les exploitations familiales paysannes continuent encore majoritairement à se référer aux tenures coutumières et parviennent à imposer ces systèmes au détriment de la loi sur le domaine national. Cet état de fait traduit des résistances fortes vis-à-vis de la législation foncière qui est perçue par les ruraux comme une dépossession et une remise en cause de leurs traditions.

Aussi, bien que la loi bannit la spéculation foncière, celle-ci est devenue monnaie courante dans presque toutes les communautés rurales, notamment celles ayant une forte valeur ajoutée (celles dans la vallée du fleuve Sénégal, les Niayes, la Petite-Côte...). Enfin, si officiellement, c'est le Conseil

rural qui a la responsabilité d'affectation et de désaffectation des terres, officiellement on assiste très souvent à de nombreuses transactions foncières irrégulières codifiées par la suite, par un acte du Conseil rural. Ce dernier ne conservant tout au plus, qu'un droit de regard. Cette passivité ou «accord» de ces Conseils ruraux, semble traduire, leur incapacité à faire face aux prérogatives que leur reconnaît pourtant la loi, à savoir la promotion du développement local. En effet, le plus souvent, les Conseils ruraux ne se bornent qu'à l'accompagnement de mouvements définis dans leur aire de compétence, sans autre forme d'influence. Ceci n'est guère étonnant compte tenu des conseillers ruraux ignorant le plus souvent leurs prérogatives.

#### 4.1 Activités qui engendreront la réinstallation

Dans l'exécution des activités prévues par le Projet, la composante 1 comportent des réalisations physiques (Construction/réhabilitation de centres de formation) susceptibles d'engendrer des impacts sociaux négatifs sur les biens, les activités et les personnes dans les zones de mise en œuvre. Aussi, le choix des sites qui vont abriter les activités du Projet sera une question cruciale, car il va déterminer les enjeux sociaux liés à la mise en œuvre du projet.

#### 4.2 Impacts du projet sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance

Les impacts sociaux négatifs potentiels du projet proviendront essentiellement des travaux de construction des centres de formation et concerneront principalement des pertes de terre, des pertes de cultures ; des pertes d'arbres fruitiers ou forestiers et des pertes de sources de revenus ou de moyens d'existence (cantines, garages divers) car les sites ciblés seront en zones rurales ou périurbaines. Les risques de déplacement physiques de personnes sont très minimes, voire inexistants. Toutefois, ces impacts potentiels seront permanents et pourront être minimisés à travers des choix appropriés des sites d'implantation. Ces impacts potentiels sont répertoriés dans le tableau suivant :

**Tableau 2: Impacts sociaux négatifs des sous –projets**

| Composantes                                                                                                                           | Sous-Projets                         | Impacts sociaux négatifs                                             | Appréciation | Temporalité |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|
| Composante 1:<br>Amélioration de la qualité et de la pertinence de la formation dans les établissements publics de formation existant | Construction de centres de formation | • Pertes de terres                                                   | Mineur       | Permanent   |
|                                                                                                                                       |                                      | • Perte potentielle de cultures ; d'arbres fruitiers et forestiers   | Majeur       | Permanent   |
|                                                                                                                                       |                                      | • Pertes de sources de revenus (cantines, garages ; ateliers divers) | Modéré       | Permanent   |

#### 4.3 Estimation du nombre des personnes affectées et besoins approximatifs en terres

##### 4.3.1 Estimation des besoins en terres

| N° | Secteur de formation | Centre et localisation                             | Besoins estimés en terres |
|----|----------------------|----------------------------------------------------|---------------------------|
| 1  | Horticulture         | • Centres de référence Thiepp à Louga              | 600ha                     |
|    |                      | • Centres de référence de Netebougou à Tambacounda | 600ha                     |
|    |                      | • Centres satellite                                | 10ha                      |
| 2  | Aviculture           | • Centre de référence du CIMEL à Mbao              | 10ha                      |
|    |                      | • Centres satellite                                | 20 ha                     |
| 3  | Tourisme             | • Centres de référence de Diamniado                | 20 ha                     |
|    |                      | • Centre satellite de Saint-Louis                  | 20 ha                     |
|    |                      | • Centre satellite de Ziguinchor                   | 20 ha                     |
|    | <b>TOTAL</b>         |                                                    | <b>1300 ha</b>            |

#### 4.3.2 Estimation du nombre de PAP

L'estimation précise du nombre de personnes ou d'activités qui seront affectées est difficilement réalisable à ce stade de l'étude puisque le nombre et la localisation exacte des sous projets ne sont pas encore définis. Cependant, une estimation approximative pourrait être faite en fonction des zones potentielles d'intervention du projet et des activités prévues.

**Tableau 3: Détail de l'estimation du nombre potentiel de personnes affectées**

| N° | Secteur de formation | Centre et localisation                             | Besoins en terres | Nombre des PAP estimées               |
|----|----------------------|----------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------------|
| 1  | Horticulture         | • Centres de référence Thiépp à Louga              | 600ha             | 150                                   |
|    |                      | • Centres de référence de Netebougou à Tambacounda | 600ha             | 150                                   |
|    |                      | • Centres satellite                                | 10ha              | 10                                    |
| 2  | Aviculture           | • Centre de référence du CIMEL à Mbao              | 10ha              | 0                                     |
|    |                      | • Centres satellite                                | 20 ha             | 15                                    |
| 3  | Tourisme             | • Centres de référence de Diamniado                | 20 ha             | 15                                    |
|    |                      | • Centre satellite de Saint-Louis                  | 20 ha             | 15                                    |
|    |                      | • Centre satellite de Ziguinchor                   | 20 ha             | 15                                    |
|    | <b>TOTAL</b>         |                                                    | <b>1300 ha</b>    | <b>370 PAP (soit environ 400 PAP)</b> |

Ainsi, pour l'ensemble des régions qui sont ciblées par le projet le nombre de personnes susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du projet est estimé à **environ 400 personnes** pour un **besoin en terres d'environ 1300 ha**. Toutefois, il est important de souligner que le nombre exact de personnes réellement affectées par le projet (PAPs) ne sera connue de façon exacte que lors des enquêtes de terrain par un recensement au moment de la préparation des Plans d'action de réinstallation (PAR).

#### 4.4 Catégories des personnes affectées

Trois grandes catégories de personnes peuvent être affectées par les impacts potentiels de l'exécution du projet. Ce sont : les individus, les ménages et certaines catégories de personnes vulnérables.

- Individu affecté : Dans le cadre du projet, les travaux de construction peuvent engendrer des dommages susceptibles de remettre en cause l'intérêt matériel de certains individus. Dans ce contexte, un propriétaire terrien, un garagiste, un agriculteur qui cultive une parcelle agricole dans l'emprise du projet, peut se voir contraint de laisser ou déplacer ses activités en raison de la réalisation du projet.
- Ménage affecté : Un dommage causé à un membre de la famille par le projet peut porter préjudice à tout le ménage. un propriétaire terrien, un garagiste, un agriculteur qui cultive une parcelle agricole qui survient aux besoins alimentaires de son ménage grâce à l'exercice de ses activités, éprouvera des peines et des difficultés pour répondre aux mêmes besoins s'il en vient à subir négativement l'impact de ce projet.

## 4. CONTEXTE LEGAL ET INSTITUTIONNEL DE LA REINSTALLATION

Le contexte légal et institutionnel du CPR a trait à la législation foncière (les textes applicables au foncier, le statut des terres), la participation du public au Sénégal, les mécanismes d'acquisition de terrain, de réinstallation et de restructuration économique. Il contient également une analyse comparée de la législation nationale et de la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence l'OP.4.12.

### 4.1 Le régime foncier au Sénégal

Le cadre légal est composé des textes nationaux traitant du sujet, de la politique et des procédures qui encadrent la réinstallation involontaire et les indemnités qui sont associées.

Les terres du Sénégal sont divisées en trois catégories :

- **le domaine national** est constitué par les terres non classées dans le domaine public, non immatriculées ou dont la propriété n'a pas été transcrite à la conservation des hypothèques. Le domaine national est régi par la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 et ses différents textes d'application. Les terres du domaine national sont divisées en quatre zones : **les zones pionnières ; les zones urbaines ; les zones classées** qui sont des espaces protégés ; **les zones de terroirs** qui sont les zones les plus importantes et elles sont relatives à l'agriculture, à l'élevage et au parcours du bétail. L'espace nécessaire aux ouvrages et aménagements du PROJET relève à la fois des zones péri-urbaines et des zones des terroirs. Le conseil municipal et le conseil rural disposent de compétences importantes dans ces zones ;
- **le domaine de l'Etat** qui comprend le domaine public et le domaine privé qui sont les biens et droits immobiliers qui appartiennent à l'Etat ; Il est organisé par la loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat (CDE). Une indemnité est prévue en cas de servitude d'utilité publique, si notamment la construction de centres de formation entraîne une modification de l'état des lieux occasionnant un dommage actuel, direct et certain (article 7 CDE). C'est le cas d'une personne dont le terrain est entièrement occupé par les centres de formation ou un autre ouvrage du projet. L'Etat peut accorder sur son domaine différents titres d'occupation (autorisation d'occuper à titre précaire et révocable ; bail ordinaire ; concession du droit de superficie). Le domaine maritime fait partie intégrante du domaine de l'Etat ;
- **le domaine des particuliers** qui est constitué par les terres immatriculées appartenant aux particuliers. Il est organisé par le Code civil et le décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété en Afrique occidentale française.

Dans le cadre des activités du projet, les sites d'implantation des centres ainsi que les infrastructures de formation d'une manière générale relèvent du domaine public artificiel. Au plan strictement juridique, le déplacement des personnes ou d'infrastructures qui occupent le domaine public ne donne en principe lieu à aucune indemnité, sous réserve des dispositions de l'article 7 du CDE.

#### 4.1.1. Le statut des différentes terres

Les terres sur lesquelles le Projet s'exécute sont soit domaniales, soit appartiennent aux particuliers ou sont encore régies par les coutumes des communautés locales.

##### Les terres du domaine de l'Etat

Ce sont toutes les autres terres en dehors de celles réservées au domaine public. Ces terres peuvent faire l'objet d'une concession perpétuelle, d'une concession ordinaire ou d'une servitude foncière. Les terres du domaine privé de l'Etat sont soit urbaines, c'est-à-dire celles comprises dans les limites des entités administratives déclarées urbaines par les lois ou les règlements en vigueur, soit rurales c'est-à-dire les restantes des terres.

Quelles soient urbaines ou rurales, les terres sont destinées à un usage résidentiel, industriel, agricole ou pastoral. Le Projet intervient en zones urbaines et rurales.

### Les terres des particuliers

Ces terres sont occupées en vertu d'un certificat d'enregistrement ; d'un contrat de location ; d'un contrat d'occupation provisoire ou livret de logeur ou titre équivalent (art. 144, 156 et 219 de la loi foncière). C'est le certificat d'enregistrement qui permet d'établir le droit de jouissance sur une terre.

### Les terres des communautés locales

La loi foncière a eu pour objet d'unifier le droit foncier. C'est ainsi que l'article 387 précise que « les terres occupées par les communautés locales sont celles que ces communautés habitent, cultivent ou exploitent d'une manière quelconque-individuelle ou collective- conformément aux coutumes et usages locaux ».

## **4.2. Cadre législatif et réglementaire de la réinstallation au Sénégal**

### ***L'expropriation de biens privés***

La Constitution garantit le droit de propriété et détermine dans des cas exceptionnels, la possibilité de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

La loi 76 – 67 du 02 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique constitue la base légale pour les procédures d'expropriation pour cause d'utilité publique (ECUP) : décret prononçant le retrait des titres d'occupation et qui fixe en même temps le montant des indemnités de retrait, en ordonne le paiement ou la consignation, fixe la date à la quelle les occupants devront libérer les terrains, autorise, à compter de cette date, la prise de possession desdits terrains et fixe en cas de nécessité, les modalités d'exécution du programme de réinstallation de la population (article 35) ; décret fixant l'utilité publique et le délai pendant lequel l'expropriation doit avoir lieu. La déclaration d'utilité publique doit être précédée d'une enquête dont l'ouverture est annoncée publiquement afin que les populations puissent faire des observations (Quotidien à grande diffusion). Mais en cas d'urgence et s'il est nécessaire de procéder à la réalisation immédiate du projet, un décret pris après enquête et avis favorable de la CCOD déclare l'opération d'utilité publique et urgente, désigne les immeubles nécessaires à sa réalisation et donne l'autorisation au maître d'ouvrage de prendre possession desdits immeubles (article 21).

### ***Retrait et indemnisation des terrains du domaine des particuliers***

Pour ces terres, un décret désigne la zone concernée et il est procédé à l'estimation des indemnités à verser aux occupants par la commission prévue en matière d'expropriation. L'art. 38 du décret n°64-573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national dans sa version modifiée par le décret 91-838 du 22 août 1991 permet à tous les occupants d'être indemnisés. L'indemnisation à octroyer se fera en nature ou en espèce.

### ***Expropriation et indemnisation des terrains du domaine national situées en zones urbaines***

L'Etat peut décider de récupérer des terres du domaine national situées en zone urbaine pour des opérations d'utilité publique.

### ***Expropriation et indemnisation des terrains du domaine de l'Etat***

En ce qui concerne les terrains du domaine public naturel ou artificiel de l'Etat, l'indemnisation n'est pas prévue en cas de retrait du terrain par l'Etat. L'article 13 de la loi n° 76-66 du 02 juillet portant Code du domaine de l'Etat précise « les autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel sont accordées à titre personnel, précaire et révocable ».

En cas d'échange, l'Administration des Domaines, fait une instruction qui commence par une consultation des services du Cadastre et de l'Urbanisme dont les avis sont recueillis avant la présentation du dossier devant la Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD). La CCOD doit donner son avis sur l'opportunité, la régularité et les conditions financières des acquisitions d'immeubles de droits immobiliers. L'avis favorable de cette dernière permet la rédaction d'un acte portant échange du terrain sollicité contre celui qui a été exproprié.

### ***Retrait des terres du domaine national situées en zone de terroirs***

Les conseils ruraux sont les organes compétents au niveau local non seulement pour affecter les terres, mais aussi pour procéder à leur désaffectation. Dans le cadre des activités du projet, le conseil rural est en principe habilité à désaffecter « lorsque l'intérêt général de la collectivité exige que les terres intéressées reçoivent une autre affectation. Dans cette hypothèse, l'affectataire reçoit une parcelle équivalente à titre de compensation. »

### **4.3. Politique Opérationnelle PO/BP 4.12 de la Banque Mondiale**

La politique opérationnelle PO/BP 4.12 "*Réinstallation Involontaire*" doit être déclenchée lorsqu'un projet est susceptible d'entraîner un déplacement involontaire, des impacts ou manque à gagner sur les moyens d'existence, l'acquisition de terre ou des restrictions d'accès à des ressources naturelles. Les principales exigences introduites par cette politique sont les suivantes:

- La réinstallation involontaire doit autant que possible être évitée ou minimisée, en envisageant des variantes dans la conception du projet ;
- Lorsqu'il est impossible d'éviter la réinstallation, les actions de réinstallation doivent être conçues et mises en œuvre en tant que programmes de développement durable, en mettant en place des ressources suffisantes pour que les personnes déplacées par le projet puissent profiter des avantages du projet. Les personnes déplacées doivent être consultées et doivent participer à la planification et à l'exécution des programmes de réinstallation.
- Les personnes déplacées doivent être assistées dans leurs efforts pour améliorer leur niveau de vie, ou au moins pour le restaurer à son niveau d'avant le déplacement.

La politique est décrite dans des termes génériques qui peuvent être immédiatement adaptés pour chaque cas de projet. D'abord, la PO/BP 4.12 exige une pleine information et participation de la communauté, avec l'accentuation particulière sur l'inclusion des pauvres, les populations vulnérables et/ou marginalisées dans une communauté, y compris celle hôte, particulière lorsqu'il y a besoin de déplacements physiques. La raison ici n'est pas seulement que les gens ont un droit de savoir quels investissements et projets sont entrepris, ils ont une forte voix dans la réalisation de ces choix. Et comme les segments défavorisés d'une communauté peuvent ne pas se sentir concernés ou assez confiants pour participer, des efforts spéciaux doivent être faits pour impliquer la communauté entière, pour que chacun comprenne, approuve et soutienne ainsi l'initiative.

Du point de vue de l'acquisition des terres et de l'évaluation des revenus, PO/BP 4.12 souligne l'importance de la compensation complète et à temps, pour tous les biens perdus à cause de l'acquisition pour un développement financé par la Banque mondiale. L'explication est simple : les gens qui laissent place au projet ou à l'investissement ne devraient pas aussi être forcés à supporter le coût du projet. Le fait de faire autrement va probablement appauvrir davantage non seulement la population affectée par le projet, mais surtout contredit le principe même de développement qui est l'amélioration économique de tous (plutôt que le bien général juste).

L'autre exigence importante de la politique PO/BP 4.12 est, à défaut de les améliorer, de restituer tout au moins les niveaux de vie des PAP.

Le principe fondamental ici, de nouveau, est de garantir que ceux-là qui renoncent le plus pour le projet (par ex., leur terrain, leurs maisons, leurs activités socioéconomiques) soient assistés aussi pleinement que possible pour restituer leurs moyens d'existence pour qu'ils puissent maintenir ou améliorer leurs niveaux de vie.

Pour garantir que l'indemnisation et la réhabilitation économique surviennent comme planifié, PO/BP 4.12 exige aussi un programme de suivi/évaluation pour contrôler l'évolution du projet

### **4.4. Comparaison entre la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale et la législation nationale**

L'analyse comparée (tableau ci-dessous) de la législation nationale du Sénégal applicable aux cas d'expropriation et de compensation afférente à la Politique de la Banque Mondiale en l'occurrence la PO/BP 4.12 met en exergue aussi bien des points de convergences que des points de divergences entre les deux procédures. Celle-ci stipulerait que lorsqu'il y a conflit d'interprétation entre les 2, c'est de facto celle de la Banque (PO/BP 4.12) qui s'appliquera..



**Tableau 4: Tableau comparatif du cadre juridique national du Sénégal et la PO/PB 4.12 de la BM**

| Thèmes                                   | Cadre juridique national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | PO 4.12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Propositions par rapport aux différences                    |
|------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Personnes pouvant être déplacées         | <p>-La loi n° 76 – 67 du 2 juillet 1976 relative à l’ECUP précise que les personnes qui peuvent être déplacées sont celles qui sont propriétaires d’immeubles et / ou de droits réels immobiliers quel que soit le statut ou la protection dont bénéficie le bien ;</p> <p>-La loi n° 64 – 46 du 17 juin 1964, relative au domaine national et son décret d’application n°64 – 573 du 30 juillet 1964 précisent que les détenteurs d’un droit formel ou non sur les terres du domaine national peuvent être déplacés pour des motifs d’intérêt général ;</p> <p>- La loi 76 – 66 du 02 Juillet 1966 portant code du domaine de l’Etat et son décret d’application n° 81 – 557 du 21 mai 1981 précisent que tout détenteur d’une autorisation d’occuper d’une terre du domaine de l’Etat peut être déplacé sans indemnisation (articles 13 et 37).</p> | <p>PO 4.12, par. 4:</p> <p>La politique de réinstallation s’applique à toutes les composantes du projet qui risquent d’entraîner une réinstallation involontaire, quelle que soit la source de financement de celui-ci. Elle s’applique également aux autres activités donnant lieu à une réinstallation involontaire, qui, aux yeux de la Banque, sont d’abord directement et notoirement en relation avec le projet financé par la Banque ; ensuite nécessaires pour atteindre les objectifs tels qu’ils ont été fixés dans le document du projet ; et enfin réalisées, ou planifiées pour être réalisées, en parallèle avec le projet.</p> | <p>La politique de la Banque mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit sénégalais est plus restrictif dans la mesure où il met l’accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la PO.4.12. ne fait pas cette distinction.</p> | <p>Application de la politique opérationnelle de la BM.</p> |
| Date limite d’éligibilité (CUT-OFF DATE) | <p>Article 20 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : indemnité établie à partir du procès-verbal de constat d’état des lieux. Les améliorations apportées après l’établissement du PV et qui ont pour objet d’obtenir une indemnité de plus-value ne sont pas prises en compte.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>PO.4.12. par.14 ; Annexe A par.5. a)i) : Le recensement permet d’identifier les personnes éligibles à l’aide pour décourager l’arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d’une procédure acceptable pour déterminer les critères d’éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l’aide des populations qui s’installent dans la</p>                                                                                                                                                                                                                        | <p>Similitude, même si les expressions utilisées sont différentes.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <p>Application de la législation nationale</p>              |

| Thèmes                  | Cadre juridique national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | PO 4.12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Propositions par rapport aux différences             |
|-------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |                                                      |
| Occupants irréguliers   | <p>Le décret n° 91 – 938 du 22 août 1991 qui modifie l'article 38 du décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national permet à tout occupant même irrégulier faisant l'objet de déplacement d'être indemnisé.</p> <p>La loi n° 76 – 66 du 2 juillet 1976 portant code du Domaine de l'Etat ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des terres du domaine public de l'Etat.</p> | <p>PO 4.12, par. 16:<br/>Les personnes relevant du par.15 c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent, et toute autre aide, en tant que de besoin, aux fins d'atteindre les objectifs énoncés dans la présente politique, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée.</p> <p>PO.4.12. par. 6. b) i) et c) :<br/>Si une relocalisation physique est nécessaire, les personnes déplacées doivent bénéficier d'une aide telle que des indemnités de déplacement durant la réinstallation.</p> | <p>Une divergence existe entre la politique de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise. En effet, aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait de terre du domaine public de l'Etat. En revanche, les procédures de la PO.4.12. de la BM prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide.</p> | Application de la politique opérationnelle de la BM. |
| Compensation en espèces | <p>Article 14 loi relative à l'ECUP : La compensation en espèces est le principe dans la législation sénégalaise quand il s'agit d'une expropriation pour cause d'utilité publique ou de retrait d'une terre du domaine national. Les indemnités proposées doivent être suffisantes pour permettre de compenser l'intégralité du préjudice subi.</p>                                                                                                                         | <p>PO 4.12, par. 12:<br/>Le paiement en espèces d'une compensation pour perte de biens est acceptable dans les cas où :</p> <p>a) les moyens d'existence étant tirés des ressources foncières, les terres prises par le projet ne représentent qu'une faible fraction de l'actif</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | <p>La politique de la Banque Mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. Mieux la législation sénégalaise</p>                                                                                                                                                            | Application de la législation nationale              |

| Thèmes                                       | Cadre juridique national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | PO 4.12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Propositions par rapport aux différences             |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                                              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | <p>affecté et le reste de l'actif est économiquement viable ;</p> <p>b) des marchés actifs existent pour les terres, les logements et le travail, les personnes déplacées utilisent de tels marchés et il y a une offre disponible suffisante de terres et d'habitations ; où enfin</p> <p>c) les moyens d'existence ne sont pas fondés sur les ressources foncières.</p> <p>Les niveaux de compensation en espèces devront être suffisants pour financer le remplacement des terrains perdus et autres actifs au coût intégral de remplacement sur les marchés locaux.</p> | prévoit des indemnités justes devant couvrir l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée.                                                                                                                                                                                                     |                                                      |
| Compensation en nature – Critères de qualité | <p>Le Décret n° 64 – 573 du 30 juillet 1964 fixant les conditions d'application de la loi relative au domaine national prévoit en cas de désaffectation, lorsque l'intérêt général l'exige, que la personne victime de la désaffectation reçoive une parcelle équivalente à titre de compensation (article 20).</p> <p>La loi n° 76 – 66 du 02 juillet 1966 portant code du domaine de l'Etat ne donne aucune possibilité aux titulaires d'autorisations d'occuper le domaine public naturel ou artificiel de recevoir des terres de compensation ou même d'indemnités.</p> | <p>PO 4.12, par. 11:</p> <p>Les stratégies de réinstallation sur des terres devront être privilégiées en ce qui concerne des populations déplacées dont les moyens d'existence sont tirés de la terre.</p> <p>A chaque fois que des terres de substitution sont proposées, les terres fournies aux personnes réinstallées doivent avoir une combinaison de potentiel productif, des avantages géographiques et d'autres facteurs au moins équivalents aux avantages des terres soustraites.</p>                                                                             | <p>Certaines dispositions de la législation sénégalaise prévoient l'affectation de nouvelles terres en lieu et place de celles retirées.</p> <p>D'autres dispositions en revanche ne prévoient ni de terrain de substitution ni des indemnités compensatrices.</p> <p>Ce qui n'est pas en accord avec les stratégies de la Banque</p> | Application de la politique opérationnelle de la BM. |

| Thèmes                        | Cadre juridique national                                                                                                                                                                      | PO 4.12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Observations                                                                                                                                 | Propositions par rapport aux différences             |
|-------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                               |                                                                                                                                                                                               | ANNEXE A PO.4.12. par. 10 note 1 : Pour la compensation des terrains en zone urbaine, il faut prendre la valeur marchande avant le déplacement d'un terrain de taille et utilisé de manière identique, situé dans le voisinage des terrains concernés, en plus du coût des frais d'enregistrement et de cession.                                                           | Mondiale.                                                                                                                                    |                                                      |
| Réinstallation                | L'article 35 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise qu'un programme de réinstallation de la population peut être prévu en cas de retrait des titres d'occupation des terrains domaniaux | Politique s'appliquant à toutes les composantes du projet entraînant une réinstallation. Il est nécessaire d'éviter autant que possible la réinstallation des populations, prévoir des actions de réinstallation, en mettant en place les ressources suffisantes pour les personnes touchées, consulter les PAP de manière constructive, assister les personnes déplacées. | Le programme de réinstallation est une faculté dans le droit national, alors qu'il s'agit d'une obligation dans la procédure de la PO.4.12.. | Application de la politique opérationnelle de la BM. |
| Compensation - Infrastructure | Payer la valeur selon les barèmes établis; normalement augmentés par la pratique en se fondant sur les prix du marché en incluant les plus-values                                             | Remplacer ou payer la valeur au prix du marché actuel                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Différence importante, mais en accord sur la pratique                                                                                        | Application de la politique opérationnelle de la BM. |
| Alternatives de compensation  | La législation sénégalaise ne prévoit pas, en dehors des indemnisations et / ou l'attribution de nouvelles terres, l'octroi d'emploi ou de travail à titre d'alternatives de compensation.    | PO 4.12, par. 11:<br>Si les personnes déplacées choisissent une autre option que l'attribution de terres ..., ou s'il n'y a pas suffisamment de terres                                                                                                                                                                                                                     | La politique de la Banque mondiale, en matière d'alternative de compensation notamment celle fondée                                          | Application de la politique opérationnelle de la BM. |

| Thèmes                | Cadre juridique national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | PO 4.12                                                                                                                                                                                                                                              | Observations                                                                                                                                                                                                                    | Propositions par rapport aux différences             |
|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | disponibles à un coût raisonnable, il faudra proposer des options non foncières fondées sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant qui s'ajouteront à une indemnisation en espèces pour la terre et autres moyens de production perdus. | sur des perspectives d'emploi ou de travail indépendant n'est pas prise en compte par la législation nationale. En règle générale, seules les indemnisations en espèces ou les compensations en nature sont prévues au Sénégal. |                                                      |
| Evaluation-terres     | Remplacer à base de barèmes selon la qualité par m <sup>2</sup> . L'article 12 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1967 précise que si l'immeuble comporte des constructions ou aménagements importants et si l'une des parties le demande, le juge ordonne un transport sur les lieux et dresse un procès-verbal descriptif contenant en outre, les dires des parties et les explications orales des experts pouvant assister les intéressés.<br>En principe, si la compensation porte sur les terres du domaine national, seules les impenses sont évaluées et remboursées | Remplacer à base des prix du marché par m <sup>2</sup> .                                                                                                                                                                                             | Différence, mais dans la pratique les différents programmes de réinstallation permettent une évaluation identique.                                                                                                              | Application de la politique opérationnelle de la BM. |
| Evaluation-structures | Remplacer à base de barèmes par m <sup>2</sup> selon matériaux de construction                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Remplacer à base des prix du marché par m <sup>2</sup>                                                                                                                                                                                               | Accord sur la pratique                                                                                                                                                                                                          | Application de la législation nationale              |
| Participation         | Dans le décret d'utilité publique dont l'ouverture est précédée d'une enquête est annoncée au public par tout moyen de publicités habituelles. Durant cette période,                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de                                                                                                               | La législation sénégalaise prévoit une enquête, en matière d'expropriation pour                                                                                                                                                 | Application de la législation nationale              |

| Thèmes              | Cadre juridique national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | PO 4.12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                              | Propositions par rapport aux différences             |
|---------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
|                     | toute personne intéressée peut formuler des observations (art. 5 Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976); après notification de l'acte de cessibilité de l'immeuble, délai de quinze jours pour formuler des observations                                                                                                                        | réinstallation conformément au § 2 b) de la PO.4.12.; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a) ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | cause d'utilité publique. Cette enquête est publique et fait l'objet d'une mesure de publicité. Mais les intéressés peuvent même en ignorer l'existence en raison du taux élevé d'analphabétisme. Ce qui peut rendre difficile la participation de manière constructive dans le processus de consultation |                                                      |
| Groupes vulnérables | La législation sénégalaise n'a pas prévu de dispositions spéciales concernant les groupes vulnérables. Mais, l'article 10 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise que si les biens de mineurs ou autres incapables sont compromis dans l'acte de cessibilité, les tuteurs peuvent consentir amiablement l'aliénation desdits biens. | PO.4.12., par. 8:<br>Pour que les objectifs de la politique de réinstallation soient pleinement respectés, une attention particulière est à porter aux groupes vulnérables au sein des populations déplacées, notamment les personnes vivant en deçà du seuil de pauvreté, les travailleurs sans terre, les femmes et les enfants, les populations autochtones, les minorités ethniques et toutes les autres personnes déplacées qui ne font pas l'objet d'une protection particulière dans la législation | Les groupes vulnérables mentionnés dans la politique de la Banque Mondiale ne sont pas protégés réellement par la législation nationale. Il est nécessaire en cas de mise en œuvre de la réinstallation de prêter à une certaine attention à ces personnes.                                               | Application de la politique opérationnelle de la BM. |

| Thèmes               | Cadre juridique national                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | PO 4.12                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Observations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | Propositions par rapport aux différences   |
|----------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | nationale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |                                            |
| Litiges              | Négociation à travers la commission de conciliation ; les négociations au niveau local sont généralement de mise ; saisine des tribunaux et du Médiateur de la République. L'article 11 de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 précise qu'à défaut d'accord amiable, l'expropriation est prononcée par le juge. En cas d'accord, l'expropriation est prononcée moyennant paiement de l'indemnité convenue. L'ordonnance d'expropriation peut être attaquée devant le juge. Dans la pratique, on fait recours à l'intervention des autorités traditionnelles.                                                                                                                | Annexe A PO.4.12. par. 7 b) ; Annexe A PO.4.12. par. 16 c) Annexe A par. 17: prévoir les procédures judiciaires avec des délais raisonnables, un coût abordable et à la portée de tous en favorisant les mécanismes alternatifs tels que la conciliation, la médiation ou le recours à certaines autorités coutumières.                        | Deux modalités différentes sur le plan des principes, mais dans la réalité, le mécanisme de résolution des conflits au plan national rejoint celui de la BM.                                                                                                                                                                    | Application de la législation nationale    |
| Type de paiement     | -Article 23 du décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 qui précise que le nouvel affectataire a l'obligation de verser à son prédécesseur ou à ses héritiers, une indemnité égale à la valeur des améliorations apportées à l'immeuble et, le cas échéant, des récoltes pendantes, estimée au jour où la nouvelle affectation est prononcée (paiement en argent)<br>L'article 15 du décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 précise qu'en cas de désaffectation de terres nécessaires à l'établissement de pistes, à l'élargissement de voies ou à l'aménagement de points d'eau, l'affectataire peut recevoir une parcelle équivalente lorsque cette compensation est possible. | Population dont les moyens d'existence sont tirés de la terre : préférence en nature avec des options non foncières (paiement en espèces, paiement en espèces combiné à des perspectives d'emploi ou de travail indépendant (Cf. OP4.12 para 11)<br><br>Perte de biens : payement en espèces acceptable selon trois cas (cf. PO.4.12. para 12) | La politique de la Banque mondiale et la législation sénégalaise se rejoignent en matière de compensation en espèces. D'ailleurs, la législation sénégalaise prévoit une indemnisation juste et préalable, en ce sens qu'elle doit réparer l'intégralité du préjudice direct, matériel et certain causé à la personne déplacée. | Application de la législation nationale    |
| Déménagement des PAP | Article 14 loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 : Après paiement ou consignation de l'indemnité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | Après le paiement et le début des travaux                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Différence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Application de la politique opérationnelle |

| <b>Thèmes</b>             | <b>Cadre juridique national</b>                                                                                                    | <b>PO 4.12</b>                                                                                                             | <b>Observations</b> | <b>Propositions par rapport aux différences</b>      |
|---------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|------------------------------------------------------|
|                           | provisoire prévue par le juge des expropriations ou dans un délai de 8 jours après le transport sur les lieux ordonné par le juge. |                                                                                                                            |                     | de la BM.                                            |
| Coûts de réinstallation   | Non mentionné dans la législation                                                                                                  | Payable par le projet                                                                                                      | Différence          | Application de la politique opérationnelle de la BM. |
| Réhabilitation économique | Non mentionné dans la législation                                                                                                  | Nécessaire dans les cas où les revenus sont touchés ; les mesures introduites dépendent de la sévérité de l'impact négatif | Différence          | Application de la politique opérationnelle de la BM. |
| Suivi et évaluation       | Non mentionné dans la législation                                                                                                  | Nécessaire                                                                                                                 | Différence haute    | Application de la politique opérationnelle de la BM. |



**Conclusion:**

Sur nombre de points, il y a une convergence entre la législation sénégalaise et la PO.4.12 de la Banque Mondiale. Les points de convergence portent en particulier sur :

- L'éligibilité à une compensation ;
- La date limite d'éligibilité (CUT-OFF DATE) ;
- le type de paiement ;
- les occupants irréguliers (dans une certaine mesure).

Les points de divergence les plus importants sont les suivants :

- le suivi et évaluation ;
- la réhabilitation économique ;
- les coûts de réinstallation ;
- le déménagement des PAP ;
- les litiges ;
- les groupes vulnérables ;
- la participation ;
- les alternatives de compensation.

Il apparaît que ces points non pris en compte dans la législation nationale ne sont pas en contradiction avec les directives de la PO 4.12 : ils relèvent plutôt d'une insuffisance dans la législation nationale. Par conséquent rien n'empêche l'application des directives de la PO 4.12 par les pouvoirs publics sénégalais au nom du principe de compatibilité. Comme susmentionné, pour ce qui est de la Banque Mondiale, là où il y a une divergence entre la PO 4.12 et la législation Sénégalaise, c'est la PO 4.12 qui aura prévalence et ses principes qui seront appliqués. Dans de tels cas, les dispositions nationales contraires à la PO 4.12 sont rendues inopérantes.

#### **4.5. Cadre institutionnel de la réinstallation au Sénégal**

##### **4.5.1. Acteurs institutionnels responsables**

##### ***Au niveau national :***

Au niveau national, plusieurs institutions et structures nationales interviennent dans la procédure d'expropriation, d'acquisition des terres et de réinstallation des populations :

- La Direction de l'enregistrement des domaines et du timbre, elle est chargée de prescrire l'ouverture de l'enquête d'utilité publique pour commencer la phase de l'expropriation. Le *Receveur des Domaines* appelé « Commissaire enquêteur » tient le dossier d'enquête. Le Ministre chargé des domaines (Ministre de l'Economie et des Finances), ou le cas échéant, le Ministre dont dépend le projet à réaliser établit un rapport sur la base duquel la déclaration d'utilité publique est prononcée par décret. La Direction des Domaines instruit la déclaration d'utilité publique (DUP), le décret de cessibilité, la signature des actes d'acquiescement et les indemnités.
- La Direction du Cadastre s'occupe de la délimitation du projet, de son implantation et du bornage des sites ou des tracés. Ces structures ont des compétences sur les questions domaniales tant juridiques que foncières et maîtrisent parfaitement la procédure sénégalaise en matière d'expropriation.
- La Commission de Contrôle des Opérations Domaniales (CCOD) prévue à l'article 55 du Code du domaine de l'Etat. La CCOD donne son avis notamment sur les questions foncières suivantes : (i) le montant des indemnités à proposer en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ; (ii) l'opportunité de recourir à la procédure d'urgence, en matière d'expropriation, et (iii) l'opportunité, la régularité et les conditions financières de toutes les opérations intéressant le domaine privé de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics.

La CCOD comprend plusieurs membres : le Directeur de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre ; le Directeur des affaires civiles ou son représentant ; le Directeur de l'Urbanisme ou son représentant ; le Directeur de l'Aménagement du Territoire ou son représentant ; le Directeur du Cadastre ou son représentant ; le Directeur des investissements ou son représentant ; le contrôleur Financier ou son représentant ; un représentant du service ou de l'organisme intéressé par le projet ; un Député.

***Au niveau régional, départemental et local :***

- Le Comité ad hoc de supervision des Opérations de libération des emprises des grands projets  
Le Comité ad hoc de supervision des Opérations de libération des emprises des Grands Projets de l'Etat, mis en place par arrêté primatorial n° 002943 du 21 03 2011 est chargé de superviser la libération des emprises des Grands Projets de l'Etat. Il est formellement chargé des tâches suivantes : l'information et la sensibilisation des populations concernées ; le recensement des impenses et des occupants des emprises ; l'évaluation et le paiement des impenses ; la notification de sommation de libération des lieux et l'assistance des autorités administratives pour les opérations afférentes à la libération des sites ; le recensement des déplacés et leur recasement sur les sites aménagés.
- Le Comité ad hoc est présidé par le Ministre de l'Intérieur ou son représentant qui rend compte au Premier Ministre. Ce Comité comprend aussi les autorités suivantes : un représentant de la Primature, du Ministre de l'Economie et des Finances et de l'ensemble des Directions nationales. Le Comité se réunit au moins une fois par mois, sur convocation de son Président. Il peut aussi se réunir en session extraordinaire chaque fois que son Président le juge nécessaire.
- Le Groupe Opérationnel de Dakar  
Le Groupe Opérationnel de Dakar est l'organe d'exécution du Comité ad hoc de supervision des opérations de libération des emprises. Le Groupe Opérationnel est constitué d'une équipe technique composée d'agents venant des services de l'Urbanisme, des Travaux Publics, du Cadastre, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Construction. Dans la région, le Gouverneur préside le Groupe opérationnel chargé de l'information et la sensibilisation, l'affiche du recensement, traitement des réclamations démolition ; de la conciliation.
- Au niveau régional, la Commission régionale d'évaluation des Sols est instituée dans chaque région et est chargée de proposer les valeurs au mètre carré à assigner aux terrains immatriculés.
- Au niveau départemental, la Commission départementale d'évaluation des impenses est instituée dans chaque département avec l'objectif de déterminer la valeur des biens touchés dans toute opération de récupération des terres à des personnes physiques ou morales. Elle est composée de la manière suivante: le Préfet du département, Président ; le Chef du service de l'Urbanisme ; le chef du service du cadastre ; le chef du service de l'agriculture ; le chef du service des Travaux publics ; le représentant de la structure expropriante, et les représentants des collectivités locales concernées. Le Préfet de département dirige la commission d'évaluation des impenses qui procède au recensement et à l'évaluation des biens affectés.
- Une Commission de conciliation est chargée de fixer, à l'amiable, le montant des indemnités à verser aux personnes expropriées.

- Un Juge chargé des expropriations est désigné au niveau du Tribunal Régional pour statuer sur les cas de contentieux qui n'ont pas trouvé de solutions à l'amiable entre l'Etat et une personne affectée.
- Les Collectivités locales : À la suite de la réforme de février 2002, sur l'organisation administrative territoriale et locale de la République du Sénégal, le Sénégal a été découpé en départements, communes et communes d'arrondissement. Selon la loi d'expropriation, les communes joueront leur rôle normal dans le cadre de cette opération de réinstallation.

#### 4.6. Proposition de dispositif institutionnel dans le cadre du projet

##### 4.6.1. Responsabilités

La réussite de la procédure d'indemnisation dépendra, dans une large mesure, de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et des responsabilités des institutions impliquées. La mise en œuvre des éventuels plans d'indemnisation sera sous l'autorité de l'ONFP, en tant que maître d'ouvrage délégué placé sous la tutelle de MFPA. Le Ministère de l'Economie et des Finances assure la tutelle des directions du cadastre et des domaines et celui de l'urbanisme est responsable des questions d'urbanisme et d'habitat. Toutes ces structures seront représentées au niveau local par les services régionaux, en plus des autorités administratives et locales. Les différents arrangements institutionnels sont sommairement décrits dans le tableau ci-dessous.

**Tableau 5: Proposition de dispositif institutionnel**

| Acteurs institutionnels                                                                                 | Responsabilités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Ministère de l'Economie et des Finances (Budget et Domaines)                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du budget des compensations</li> <li>• Déclaration d'utilité publique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ONFP (la Direction de la Planification et des Projets/Service de Construction des Centres de Formation) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> <li>• Etroite collaboration avec les autres organes d'exécution (services techniques régionaux)</li> <li>• Assistance aux organisations, Collectivités locales, ONG</li> <li>• Désignation de l'Expert Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectées</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>• Soumission des rapports d'activités à la BM</li> </ul> |
| Autorités administratives (Gouverneurs des Régions et Préfets)                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et des personnes affectées</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Collectivités locales (ville, communes, Communautés Rurales)                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PARs</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

|                                                                            |                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>                                                                            |
| Consultants en sciences sociales, ONG et Associations de la Société civile | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Réalisation des PARs</li> <li>• Renforcement de capacités/information et sensibilisation</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul> |
| Justice (Juge des expropriations)                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>                                                                                                              |

#### 4.5.1. Evaluation des capacités en matière de réinstallation des acteurs institutionnels

Au niveau des régions, les services techniques et autres institutions locales (mairies, cadastre, urbanisme, domaine, agriculture, etc.) ont certes une expérience en matière d'indemnisation et de déplacement de populations mais, ces activités ont été menées dans le cadre d'opérations classiques qui ont fait appel uniquement à la procédure nationale à savoir l'évaluation du bien affecté par la commission départementale d'évaluation des impenses et la fixation de la valeur de celui-ci et les paiement des impenses.

En dehors de la Direction des Domaines, toutes les structures sont mises en place de façon « ad hoc », composées d'agents provenant des services techniques de l'Etat (urbanisme, agriculture, environnement ; etc.), avec une mission essentiellement centrée sur l'expropriation et l'indemnisation. Leurs membres sont relativement familiers sur les questions foncières et d'évaluation des impenses (pertes agricoles, pertes de terres, pertes d'habitations ; etc.) selon les dispositions nationales dont certaines s'écartent des procédures et exigences de la Banque mondiale.

Toutefois, des insuffisances sont notées dans la maîtrise des procédures de la Banque mondiale. Mais la contrainte majeure réside dans l'application des barèmes officiels préétablis des biens affectés, qui ne correspondent pas toujours à la valeur réelle du bien affecté, ce qui est à l'origine de plusieurs contestations.

Ainsi, pour l'essentiel, les acteurs institutionnels locaux des régions ne disposent pas de suffisamment d'expériences dans la conduite de procédures faisant appel à la Politique Opérationnelle de la Banque mondiale notamment la PO 4.12 sur la réinstallation involontaire.

Donc, dans le cadre du projet, ces acteurs devront être capacités sur les procédures de la PO/PB 4.12 et la gestion sociale pour bien assurer la prise en compte des aspects sociaux dans les activités du projet, particulièrement en ce qui concerne les procédures d'enquêtes, de recensement, d'évaluation des biens, de mise en œuvre et de suivi des PAR et d'accompagnement social des Personnes affectées par le projet (PAP) conformément aux exigences de la PO 4.12.

#### 4.5.2. Ressources, soutien technique et renforcement de capacités

Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation soient renforcés en capacités à travers des sessions de formation sur la PO 4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.). Il s'agira d'organiser un atelier de formation regroupant toutes les structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau national et régional. La formation pourra être assurée par des consultants en sciences sociales, avec l'appui d'experts en sauvegarde sociale.

## **5. PRINCIPES, OBJECTIFS, PROCESSUS DE REINSTALLATION**

### **5.1 Principes et objectifs de la réinstallation**

Les activités qui seront financées dans le cadre du projet ne vont pas créer à priori de déplacements massifs de populations car toutes les mesures seront prises pour les minimiser. Toutefois, il y aura surtout des pertes définitives d'activités socioéconomiques ou de terres, notamment lors des travaux de construction des centres de formation. Dans ces cas de figure, les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Mais, la réinstallation involontaire de populations devra être la dernière alternative dans le cadre du projet. Le projet devra s'inscrire dans une logique de transférer le moins de personnes possible et de perturber le moins possible d'activités socioéconomiques. Dans le cadre des principes et objectifs du processus de réinstallation, les règles suivantes sont à appliquer :

- Eviter ou minimiser les déplacements;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées pour leur permettre d'améliorer leurs revenus; et leurs niveaux de vie, ou, au minimum, de les reconstituer;
- Traiter les réinstallations comme des programmes de développement;
- Fournir aux personnes touchées des opportunités de participation et de choix parmi les options réalisables;
- Fournir une assistance aux personnes déplacées quelle que soit leur légitimité par rapport à l'occupation foncière;
- Payer les compensations relatives aux actifs affectés à leur valeur de remplacement ;
- Les personnes vulnérables (veuves, orphelins, handicapés physiques et mentaux, vieilles personnes sans ressources et sans enfants) doivent être assistées dans un processus d'expropriation quel que soit son ampleur.
- Le projet doit veiller, informer, consulter ou donner l'opportunité à ce que les PAPs participent à toutes les étapes (planification, exécution et suivi-évaluation de la réinstallation).

### **5.2 Principes d'Indemnisation**

L'indemnisation sera régie par les deux principes suivants : (i) le règlement intégral des indemnisations avant le déplacement ou l'occupation des terres ; (ii) l'indemnisation sera payée à la valeur intégrale de remplacement.

### **5.3 Mesures additionnelles d'atténuation**

Les principes de réinstallation sont destinés à minimiser les impacts négatifs. Il convient cependant de tenir compte du fait qu'il ne sera pas toujours possible d'éviter les acquisitions de terrains lors de la mise en œuvre des activités du projet. Dans ces cas de figure, en sus des mesures de minimisation des impacts mentionnées ci-dessus, des mesures additionnelles d'atténuation pourraient également être nécessaires pour réduire les effets négatifs du projet.

### **5.4 Processus de la réinstallation**

Dans le processus de préparation du PAR, les principes généraux qui serviront de guide à toutes les opérations de réinstallation tiendront compte des quatre étapes suivantes :

- information des populations locales, des organisations de base ;
- détermination des sites d'implantation des sous-projets et des activités affectées ;
- élaborer un PAR ;
- approbation du PAR. par les structures de Pilotage et de Coordination du projet et les Collectivités locales concernées, la Banque mondiale et les PAP.

Le tableau ci-dessous indique le processus de préparation des PAR.

**Tableau 6 : Processus de préparation des PAR**

| Activités/Tâches                                     | Acteurs                                                                                                                | Stratégie                                                                                                                                                                                                                     | Période                                                 |
|------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| Information des populations et organisations de base | <ul style="list-style-type: none"> <li>Comité Pilotage</li> <li>ONFP</li> <li>Collectivités locales</li> </ul>         | <ul style="list-style-type: none"> <li>Affichage</li> <li>Radio locale</li> <li>Assemblée de quartier/Causeries-débats</li> </ul>                                                                                             | Au début du processus                                   |
| Détermination du (des) sous projet(s) à financer     | ONFP                                                                                                                   | Recrutement d'un consultant pour la sélection sociale ou le screening                                                                                                                                                         | Avant l'élaboration des PARs                            |
| Elaboration des PAR                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>ONFP</li> <li>Commissions d'expropriation</li> </ul>                            | Recrutement d'un consultant pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>la réalisation de l'étude socio-économique</li> <li>la négociation des barèmes de compensations/indemnisations</li> <li>la planification</li> </ul> | Après les résultats de la sélection sociale             |
| Approbation des PAR                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>PAPs</li> <li>ONPF</li> <li>Comité Pilotage</li> <li>Banque Mondiale</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Restitution des résultats de l'étude socio-économique aux PAPs, Collectivités locales, SP-PROJET</li> <li>Transmission du document validé à la Banque mondiale</li> </ul>              | A la fin de l'élaboration des PARs                      |
| Mise en œuvre des PAR                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>ONFP;</li> <li>Commission d'indemnisation</li> <li>ONG.</li> </ul>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>Convocation des PAP;</li> <li>Indemnisation des PAP;</li> <li>Accompagnement socioéconomique</li> </ul>                                                                                | Avant le démarrage des travaux de pose des sous projets |

### 5.5 Instruments de réinstallation

Le présent CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation. Il sera développé un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) en quatre étapes principales qui s'ordonneront comme ce qui suit: (i) information aux collectivités territoriales ; (ii) définition des sous-composantes et détermination de la possibilité de réinstallation ; (iii) dans le cas nécessaire, définition du PAR; (iv) approbation du Plan d'Action de Réinstallation par les organes qui interviennent dans la localité et par le bailleur de fonds concerné.

Le PAR devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Une fois que la sous-composante proposée est acceptée dans le portefeuille de financement du projet, les responsables du projet peuvent passer à l'étape de la contractualisation des études techniques.

## 6. CRITERE D'ELIGIBILITE DES PERSONNES AFFECTEES

### 6.1. Eligibilité à la compensation

Sont éligibles à la compensation, toutes les personnes physiques ou morales qui sont installées sur les sites devant faire l'objet de déplacement et dont les biens seront partiellement ou totalement affectés par les travaux et qui auraient été recensées lors de l'enquête socio-économique. Les trois catégories suivantes sont éligibles aux bénéfices de la politique de réinstallation du Projet:

- (a) Les détenteurs d'un droit formel sur les terres (y compris les droits coutumiers et traditionnels reconnus);
- (b) Les personnes qui n'ont pas de droit formel sur les terres au moment où le recensement commence, mais qui ont des titres ou autres;
- (c) Les personnes qui n'ont ni droit formel ni titres susceptibles d'être reconnus sur les terres qu'elles occupent.

Les personnes relevant des alinéas (a) et (b) ci-dessus reçoivent une compensation pour les terres et biens qu'elles perdent. Les personnes relevant de l'alinéa (c) reçoivent une aide à la réinstallation en lieu et place de la compensation pour les terres qu'elles occupent et biens qu'elles perdent, et toute autre aide permettant d'atteindre les objectifs énoncés dans le présent CPR, à la condition qu'elles aient occupé les terres dans la zone du projet avant une date limite fixée ci-dessous (section 6.2).

**Tableau 7: Type d'impact et critère d'éligibilité**

| Impact                                           | Eligibilité                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Droit à compensation ou réinstallation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Perte de terrain titré                           | Etre le titulaire d'un titre foncier valide et enregistré                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation de la parcelle à la valeur intégrale de remplacement appliqué au taux marché en vigueur</li> <li>• Réinstallation sur une parcelle similaire si le titulaire du titre foncier est également résident sur place</li> <li>• Mesures d'accompagnement additionnels (aide à la relocation, apprêtement du terrain pour les cultures de la prochaine saison, ou tout autre investissement y afférent)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Perte de terrain cultivable et cultivé non titré | Etre l'occupant reconnu d'une parcelle cultivable et cultivée (reconnu par les chefs coutumiers, notables et voisins)<br>Les « propriétaires » coutumiers sont considérés comme des occupants de bonne foi de la terre, et sont éligibles aux mesures décrites ci-contre<br>Ils ne sont pas éligibles à une compensation monétaire pour un terrain non titré, car celui-ci est automatiquement considéré comme appartenant à l'Etat | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de compensation monétaire pour la parcelle</li> <li>• Les occupants reconnus de terres cultivables et cultivées sont éligibles à la réinstallation. Une option de réinstallation leur est offerte, comportant :</li> <li>• Le remplacement des bâtiments si applicable (voir ci-dessous) calqués sur la valeur des taux du marché en vigueur ;</li> <li>• Le remplacement des parcelles agricoles par des terres de potentielles valeurs agricoles équivalentes situées à une distance acceptable de la résidence de la personne concernée calquées sur la valeur des taux du marché en vigueur ;</li> <li>• Les mises en valeur réalisées sur les terrains sont éligibles à une compensation à la valeur intégrale de remplacement, en prenant en compte les valeurs du marché pour les structures et matériaux, ou au remplacement sur un terrain de réinstallation ;</li> <li>• Mesures d'accompagnement telles que l'aide/l'assistance à la relocation, formation/renforcement des capacités dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des PAPs.</li> </ul> |
| Perte de terrain non cultivé                     | - Communautés locales                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | - Compensation au niveau communautaire                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Perte de cultures                                | Etre reconnu comme ayant établi la culture (exploitants agricoles)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <p><u>Cultures pérennes</u> : compensation à la valeur intégrale de remplacement de la culture considérée (prenant en considération la valeur du plant, le travail nécessaire au ré-établissement de la culture, et la perte de revenu pendant la période nécessaire au ré-établissement à la valeur du marché en vigueur du produit considéré)</p> <p><u>Cultures annuelles</u> : si la culture est détruite avant d'avoir pu être moissonnée, compensation à la valeur actuelle du marché du produit</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                            |                                                                                                                             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                            |                                                                                                                             | perdu.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Perte de bâtiment                                          | <u>Cas 1</u> Propriétaire résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage                                             | <u>Cas 1</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment, plus indemnité de déménagement)<br>OU<br>Réinstallation dans un bâtiment de caractéristiques et de surface équivalentes ou supérieures et indemnité de déménagement<br>Appui à la formation visant à maximiser leur chances d'améliorer leurs conditions de vie. |
|                                                            | <u>Cas 2</u> Propriétaire non résident, reconnu comme propriétaire par le voisinage                                         | <u>Cas 2</u> Compensation du bâtiment à la valeur intégrale de remplacement (valeur courante du marché s'il est possible de se référer à des transactions pour ce type de bâtiment)<br>Appui à la formation visant à maximiser leur chances d'améliorer leurs conditions de vie.                                                                                                                                                                     |
|                                                            | <u>Cas 3</u> Locataire, reconnu comme locataire par le voisinage (hébergé gratuitement par le propriétaire ou le locataire) | <u>Cas 3-</u> Compensation du coût du déplacement, comprenant (i) les frais encourus pour louer un logement similaire (trois mois de loyer de dépôt de garantie) et (ii) indemnité de déménagement.<br>Appui à la formation visant à maximiser leur chances d'améliorer leurs conditions de vie.                                                                                                                                                     |
| Déménagement                                               | Etre résident et éligible à la réinstallation                                                                               | Prise en charge du coût du déménagement, de préférence en nature (mise à disposition d'un véhicule pour transporter les effets personnels, y compris du cheptel)                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| Perte d'activité commerciale et/ou artisanale              | Etre reconnu par le voisinage et les autorités comme l'exploitant de l'activité (cas des vendeurs à l'étale)                | Compensation de la perte de revenu encourue durant la période nécessaire pour ré-établir l'activité sur un autre site, plus appui en vue de l'adaptation à ces nouveaux sites.<br>Si la perte est définitive, la compensation est alors plus consistante, et des mesures d'accompagnement plus sereines proposées (aide à la recherche d'un autre site plus idoine).                                                                                 |
| Changement dans les conditions d'exercice de la profession | Vendeurs à l'étale implantés sur la voie publique                                                                           | Appuis structurels (formation, crédit) durant une période suffisante pour que ces professionnels puissent s'adapter à leur nouvel environnement et compensation de la perte de revenu pendant la période nécessaire à leur adaptation                                                                                                                                                                                                                |
| Perte d'emploi                                             | Personnes disposant d'un emploi permanent sur le site du projet                                                             | Compensation de six mois de salaire et appui à la réinsertion                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

## 6.2. Date limite d'éligibilité

Pour chacune des activités du projet qui comportera des actions de réinstallation ou de compensation significatives, une date limite devra être déterminée, sur la base du calendrier d'exécution probable du projet. La date limite est celle:

- de fin des opérations de recensement destinées à déterminer les ménages et les biens éligibles à compensation, à laquelle les ménages et les biens observés dans les emprises à déplacer sont éligibles à compensation ; cette activité sera réalisée par l'expertise locale via la commission départementale d'évaluation des impenses ;
- après laquelle les ménages qui arriveraient pour occuper les emprises ne seront pas éligibles pour la compensation. Toutefois, une dérogation pourra être autorisée exceptionnellement concernant les cas d'omission ou d'erreur du fait d'un déficit du processus de recensement.

## 6.3. Catégories susceptibles d'être affectées dans la zone

Les activités du projet vont avoir un impact sur des catégories d'acteurs présent dans la zone du projet. Ces catégories sont essentiellement : les individus et les ménages.

- Individus affectés : Dans la mise en œuvre des activités du projet, ce sont les personnes dont les moyens de production ou d'existence seront négativement affectés pour cause de



déplacement involontaire ou de limitation d'accès aux ressources naturelles. Ces individus peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des exploitants forestiers, etc.

- Ménages affectés : c'est un ménage où un ou plusieurs membres (homme, femme, enfant, autre dépendant) subit un préjudice causé par les activités du projet (perte de propriété, de terres ou perte d'accès à des ressources naturelles ou à des sources de revenus,...) et qui a une répercussion sur tout le ménage. Dans cette catégorie, il faut accorder une attention particulière aux ménages vulnérables (dirigés par des femmes veuves ou comptant plus de dix personnes en charge).  
L'enquête socio-économique pour l'élaboration du PAR déterminera de façon plus précise les catégories, le nombre exact de personnes ainsi que la nature et quantité de biens concernées par un déplacement.

#### **6.4. Groupes vulnérables et ménages vulnérables**

##### **6.4.1 Identification des groupes vulnérables**

La situation de la vulnérabilité au niveau national et les enquêtes de terrain dans les régions de Dakar, Ziguinchor, Tambacounda et St-Louis ont permis d'identifier les groupes vulnérables qui sont : les enfants orphelins, les personnes âgées, les femmes chef de ménage, les veuves chef de famille, les handicapés, les jeunes hommes et les jeunes filles sans-emplois, etc. Par conséquent, ces personnes doivent faire l'objet d'une attention toute particulière dans les cas d'expropriation à des fins de mise en œuvre de projet ou programme financé par la Banque Mondiale.

##### **6.4.2 Assistance aux groupes vulnérables**

L'assistance aux groupes vulnérables dans le cadre de la réinstallation et/ou indemnisation comprend les éléments suivants:

- identification des groupes et des personnes vulnérables et identification des causes et conséquences de leur vulnérabilité ; cette identification sera réalisée lors de l'étude socio-économique des PAR; cette étape est essentielle car souvent, les personnes vulnérables ne participent pas aux réunions d'information/partage et de sensibilisation avec le Projet, et leur existence peut demeurer inconnue si le Projet n'adopte pas une démarche très active d'identification;
- identification des mesures nécessaires d'assistance aux différentes étapes du processus: négociation, compensation, déplacement;
- mise en œuvre des mesures d'assistance et suivi..

##### **6.4.3 Dispositions à prévoir dans les PAR**

Il s'agit surtout du suivi et de la poursuite de l'assistance après le déplacement et l'identification d'institutions susceptibles de prendre le relais à la fin des interventions du projet. L'assistance apportée peut prendre les formes suivantes, selon les besoins et demandes des personnes vulnérables concernées:

- assistance dans la procédure d'indemnisation (par exemple procéder à des explications supplémentaires sur le processus ; veiller à ce que les documents soient bien compris, accompagner la personne à la banque pour l'aider à percevoir le chèque d'indemnisation);
- assistance au cours de la période suivant le paiement afin que l'indemnité soit sécurisée ;
- assistance dans la reconstruction des équipements affectés ;
- assistance durant la période suivant le déplacement ;
- assistance médicale si nécessaire à des périodes critiques, notamment durant le déménagement et la transition qui vient immédiatement après.

## **7. PREPARATION, REVUE ET APPROBATION DU PLAN D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR)**

Les plans de réinstallation devront être préparés, revus et approuvés par tous les acteurs impliqués et/concernés par le processus de mise en œuvre du projet avant la mise en œuvre des travaux de génie civil.

### **7.1. Préparation**

Le CPR présente les principes généraux qui serviront de guides à toutes les opérations de réinstallation dans le cadre de l'exécution des activités du projet. Si une composante du projet exige une ou des opérations de réinstallation, un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est élaboré par un consultant en sciences sociales recruté par le projet. Le travail se fera en étroite collaboration avec les Collectivités Locales (communes, Communautés Rurales), les services techniques de l'Etat et les populations affectées. La préparation de la réinstallation suivra les étapes suivantes : (i) consultation/information des parties prenantes, notamment les populations affectées et les Collectivités locales ; (ii) définition du ou des sous-projets ; (iii) définition d'un PAR en cas de nécessité ; (iv) approbation du PAR par les structures du projet, les PAP et la Banque mondiale

### **7.2. Etapes de la sélection sociale des activités du projet**

La sélection sociale des sous-projets sera effectuée lors de leur identification et avant leur mise en œuvre par l'ONFP. Une fiche de sélection est donnée en Annexe 2. Les étapes suivantes de la sélection sociale seront suivies :

#### Etape 1: Identification et sélection sociale du sous-projet

La première étape du processus de sélection porte sur l'identification et le classement de l'activité à réaliser dans le cadre du projet, pour pouvoir apprécier ses impacts au plan social, notamment en termes de déplacement de population et de réinstallation. La sélection sociale est effectuée par l'ONFP (la Direction de la Planification et des Projets/Service de Construction des Centres de Formation). Le formulaire de sélection sociale comprendra les éléments d'appréciation contenus dans le formulaire décrit en Annexe 3 du présent document.

#### Etape 2: Détermination du travail social à faire

Après l'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection et après avoir déterminé l'ampleur du travail social requis, la Direction de la Planification et des Projets/Service de Construction des Centres de Formation fera une recommandation pour dire si un travail social ne sera pas nécessaire; ou si l'élaboration d'un PAR est requis.

#### La sélection sociale dans le processus d'approbation du sous projet

La sélection se fait dans les cas suivants :

- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social n'est pas nécessaire, le projet déjà identifié pourra être approuvé et exécuté sans réserve ;
- Si le processus de sélection sociale révèle qu'un travail social est nécessaire, le projet ne pourra être approuvé ni mis en œuvre qu'après avoir réalisé un PAR.

### **7.3. Consultation et Participation Publiques**

La consultation et participation de l'ensemble des parties prenantes au Projet devrait être réalisée durant tout le cycle du projet à différents niveaux.

- Au niveau national : consultation et information des Ministères concernés par le projet (Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat ; Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; ONFP ; CEP ; Comité de Pilotage du Projet ; Ministère des Finances/Direction des Domaines ; etc.).

- Au niveau régional : Autorités administratives (gouverneurs) et politiques, services régionaux membres des Comités Régionaux de Suivi Environnemental des régions élargies aux collectivités locales et aux organisations de la société civile ;
- Au niveau communal ou Communauté rurale : Autorités administratives et politiques (Maires, PCR et Préfet), Services techniques déconcentrés, les ONG et organisations communautaires locales, etc.

Les consultations devront s'inscrire dans une approche participative. Outre la consultation des parties prenantes, les populations affectées devant faire l'objet de réinstallation involontaire et celles des sites potentiels d'accueil des déplacés seront particulièrement informées à travers des campagnes d'information/sensibilisation. Pour l'élaboration du PAR, l'enquête socio-économique sera une occasion d'information et de consultation des populations affectées.

#### **7.4. Information des Collectivités locales et des PAP**

Il est suggéré que le projet recrute à temps partiel un Consultant en Sciences Sociales qui aura aussi dans ses missions la diffusion de l'information auprès des collectivités locales (communes, Communautés Rurales) en ce qui concerne les aspects sociaux, dont les questions de réinstallation. L'expert aura aussi en charge la vérification du niveau de réinstallation pour les sous-projets de construction de centre de formation, le suivi de la réalisation et de la mise en œuvre du Plan de réinstallation. Ces campagnes d'informations aborderont les thèmes principaux suivants : les exigences de la PO/PB 4.12, le contenu d'un PAR, les étapes de l'élaboration d'un PAR, la prise en charge des groupes vulnérables, le cadre juridique de la réinstallation applicable, la responsabilité organisationnelle, etc. L'expert en Sciences Sociales assistera aussi l'ONFP dans la large diffusion du présent CPR et des PAR au niveau des Collectivités locales concernées ainsi qu'auprès des PAP pour une meilleure connaissance des principes et procédures qui régissent la réinstallation.

#### **7.5. Définition du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)**

En cas de réalisation d'un PAR, celui-ci devra être effectué en même temps que toutes les autres études (techniques, génie civil, études économiques de rentabilité, études environnementales et sociales, etc.) de façon à ce que les considérations sociales soient bien mises en évidence. Des enquêtes socioéconomiques détaillées devront toujours être effectuées auprès des individus ou groupes potentiellement affectés par les sous-projets prévus. Ce qui implique nécessairement de :

- faire un recensement exhaustif de la population (sexe, âge, nombre d'enfants, niveau d'instruction ; activité, nombre de personnes dans le ménage, groupes vulnérables, ...) ;
- inventorier les impacts physiques et économiques du projet en termes de déplacements involontaires ou de pertes de constructions, de terres ou d'activités productives ; et
- dresser un profil socio-économique des PAP (groupe d'appartenance ethnique, religieux, culturel ou social, occupation principale, sources de revenus et moyens de subsistance, statut foncier, liens temporels et sociaux avec le territoire concerné, niveau d'accessibilité aux infrastructures et services).

#### **7.6. Déplacements et compensations**

Si la réinstallation est envisagée, l'expropriation et le paiement des terres et autres biens affectés, le déménagement des PAP et leur réinstallation, et toute assistance de réhabilitation économique, doivent être achevés dans leur totalité avant le démarrage des travaux du projet. Le déplacement des PAP interviendra après une phase de vérification des biens et personnes, le recueil et l'examen des plaintes. C'est au terme de la vérification et de l'examen des plaintes que les compensations aux personnes vont se réaliser. Lorsque toutes les personnes affectées seront indemnisées, il pourra être procédé à leur déplacement et à leur installation conformément au plan de réinstallation.

## 8. EVALUATION DES BIENS ET TAUX DE COMPENSATION

L'évaluation est faite sur la base de la valeur acquise, qui correspond à la valeur actualisée et qui prend en compte la valeur intrinsèque du bien considéré, mais aussi la plus-value qui s'y est incorporée (correspondant au renchérissement général du coût des biens).

### 8.1. Formes de compensations

Plusieurs types de mesures compensatoires sont envisageables. En effet, la compensation des individus et des ménages sera effectuée en argent liquide, en nature, et/ou par une assistance. Le type de compensation sera retenu en concertation avec toutes les parties prenantes.

**Tableau 8: Formes de compensation**

| Types de compensation  | Modalités de compensation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Paielements en espèces | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'indemnité sera calculée et payée en monnaie locale. Les taux seront ajustés pour l'inflation ;</li><li>• la valorisation du terrain occupé (avec ou sans droits formels) prendra aussi en compte le coût des investissements/aménagements effectués pour rendre le terrain viable ou productif</li><li>• Les indemnités de désagrément, les frais de transport, les pertes de revenus et coût de la main-d'œuvre peuvent aussi être évalués en espèces si nécessaire</li></ul> |
| Compensation en nature | <ul style="list-style-type: none"><li>• La compensation peut inclure des objets tels que les terrains, les maisons, puits, autres bâtiments et structures, matériaux de construction, jeunes plants, intrants agricoles et crédits financiers d'équipements</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Assistance aux PAP     | <ul style="list-style-type: none"><li>• L'assistance peut comporter les primes de compensation, aide alimentaire, transport et la main- d'œuvre, ou matériaux de construction.</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |

### 8.2. Compensation des terres

Les terres affectées par l'exécution du projet, cultivables ou incultes, seront remplacées par des terres de même type ou compensées en espèces au prix du marché. La législation nationale fixe des barèmes par mètre carré par département et par zone dans chaque région concernée par le projet conformément au décret 2010-439 abrogeant et remplaçant le décret n°88-74 du 18 janvier fixant le barème des prix des terrains nus et des terrains bâtis applicable en matière loyer et de calcul de l'indemnité d'expropriation pour cause d'utilité publique.

### 8.3. Compensation des ressources forestières

La destruction de ressources forestières pour aménagement des périmètres horticoles ou la réhabilitation des pistes ou de vallées etc.; au titre du projet, doit faire l'objet d'une compensation par transfert à la Direction des Eaux et Forêts conformément au décret n°96-572 du 9 juillet 1996 modifié, fixant les taxes et redevances en matière d'exploitation forestière, sur la base d'un taux par hectare à définir pour chaque zone et qui devra faire l'objet de concertations franches entre les administrations ayant la gestion des forêts dans leurs attributions pour l'intérêt des communautés qui y sont attachées.

### 8.4. Compensation des cultures et arbres fruitiers

Toute destruction d'arbres fruitiers ou de cultures vivrières, maraîchères ou industrielles se trouvant sur les sites d'intervention du projet devra donner lieu à une indemnisation. Pour les cultures annuelles (vivrières, maraîchères) l'indemnisation tient compte du prix d'achat au producteur et de la densité des plantes. S'agissant des cultures pluriannuelles, ce sont les premières années de production, les années de croissances et la période de déclin qui sont considérées. L'indemnité est calculée par pied ou par

unité de superficie suivant le cas. La détermination de la valeur intégrale de remplacement exige que soient pris en compte non seulement le produit de la culture sur une année, mais aussi et surtout le coût d'installation de la plantation ainsi que le revenu perdu pendant les années nécessaires à l'installation et non productives de la plantation qui varie suivant le genre.

- les cultures vivrières et industrielles: le coût est ajusté aux taux courants du jour, et représente le coût pendant une récolte ;
- les arbres fruitiers productifs: la compensation est évaluée en tenant compte de la production moyenne annuelle des différentes espèces et des prix du marché pour les récoltes des arbres adultes ; le coût de remplacement intègre les coûts d'aménagement, de plantation et d'entretien, jusqu'à la première production ;
- les arbres fruitiers non encore productifs : dans ce cas, le dédommagement concerne le coût d'acquisition et de remplacement des jeunes pousses, y compris les coûts d'aménagement.

### 8.5. Compensation pour les bâtiments et infrastructures

L'évaluation des indemnités de compensation des bâtiments est effectuée par les Commission d'évaluation ad-hoc, mises en place par les autorités administratives, en rapport avec les collectivités locales, sur la base des coûts de remplacement des immeubles qui seront affectés par le projet. La compensation comprend les bâtiments et les infrastructures comme les immeubles, les maisons, les cases, les latrines, les clôtures, les puits, etc. S'agissant des compensations en nature des infrastructures perdues, de nouvelles structures, de même superficie et de même qualité que les infrastructures détruites, sont reconstruites sur des terres de remplacement qui sont elles-mêmes acquises. Les prix du marché déterminent les valeurs. Le calcul des indemnités prend également en compte le coût du transport et la livraison des matériaux au site de remplacement ainsi que le coût de la main d'œuvre requise pour la construction de nouveaux bâtiments.

### 8.6. Compensation pour perte de revenu pour les activités formelles et informelles

Les personnes déplacées sont obligatoirement privées de leurs sources de revenu pendant un certain temps. Même si l'infrastructure qu'elles doivent occuper est achevée avant le déménagement, il leur faut nécessairement du temps pour avoir une nouvelle clientèle, pour s'adapter au milieu et au type de concurrence en cours sur le nouveau site. Sur la base de l'enquête socio-économique, une compensation pour perte de revenu doit être prise en compte. Elle couvrira toute la période de transition et sera calculée sur la base du revenu journalier de la catégorie socioprofessionnelle, qu'elle soit dans le secteur formel ou informel. Les pertes de revenus suite au déplacement involontaire d'un ménage dans le cadre des activités du projet devra faire l'objet d'une compensation après évaluation sur la base du revenu antérieur et devra également faire l'objet d'une compensation comprenant au minimum 3 mois de revenus et le paiement de 3 mois de salaire.

**Tableau 9: Mode d'évaluation des pertes de revenus**

| Activités                      | Revenus moyens journaliers | Durée arrêt des activités | Montant compensation |
|--------------------------------|----------------------------|---------------------------|----------------------|
| Garages et ateliers d'artisans | R                          | (T)                       | (R) x (T)            |
| Vendeur d'étalage              | R                          | (T)                       | (R) x (T)            |
| Autres activités informelles   | R                          | (T)                       | (R) x (T)            |

R : Revenu journalier

T : Durée de l'arrêt du travail (en jours)

## **9. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET DES CONFLITS**

### **9.1. Types des plaintes et conflits à traiter**

Plusieurs types de conflits peuvent surgir en cas de réinstallation. C'est ce qui justifie un mécanisme pour traiter certaines plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants : erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens ; désaccord sur des limites de parcelles ; conflit sur la propriété d'un bien ; désaccord sur l'évaluation d'une parcelle ou d'un autre bien ; successions, divorces, et autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné ; désaccord sur les mesures de réinstallation (emplacement du site de réinstallation ; type d'habitat proposé ; caractéristiques de la parcelle de réinstallation, etc.) ; conflit sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation).

### **9.2. Mécanismes proposés**

L'information des PAP sur le mécanisme de gestion de plaintes se fera à travers la mise en place d'un registre de doléances auprès des autorités locales (mairie ou communauté rurale) ou délégués de quartiers ou chef de village concernés. Ensuite, le projet informera les PAP sur la procédure à suivre pour pouvoir se plaindre.

#### ***Enregistrement des plaintes/griefs***

Au niveau de chaque collectivité locale concernée par les activités du projet, il sera déposé un registre de plainte au niveau de la mairie de la localité ou du conseil rural. Ces institutions recevront toutes les plaintes et réclamations liées au processus de réinstallation, analyseront les faits et statueront en même temps et veilleront à ce que la réinstallation soit bien menée par le projet dans la localité. Un modèle d'enregistrement des plaintes est joint en Annexe 4 et qui sera utilisé par le projet.

#### ***Mécanisme de résolution à l'amiable des griefs***

Dans les zones d'intervention du projet, la stratégie privilégiée pour la résolution des conflits fonciers est généralement le règlement à l'amiable. Ce mode de règlement fait intervenir d'abord les chefs de villages et autorités coutumières et religieuses, ensuite les autorités locales et administratives.

Dans le cadre des PAR qui seront préparés, les mécanismes suivants sont proposés pour résoudre les conflits qui peuvent naître en raison du déplacement des populations : (i) toute personne se sentant lésée par le processus d'évaluation/indemnisation devra déposer, dans sa localité, une requête auprès de la mairie ou du Conseil Rural qui analyseront les faits et statueront. (ii) Si le litige n'est pas réglé, il est fait recours à l'Autorité Administrative de la localité; cette voie de recours (recours gracieux préalable) est à encourager et à soutenir très fortement.

Si le requérant n'est pas satisfait, il peut saisir la justice à travers le tribunal régional.

#### ***Dispositions administratives et recours à la justice***

Le recours à la justice est possible en cas d'échec de la voie amiable. Un juge chargé des expropriation est commis au niveau de chaque Tribunal Régional. Mais, c'est une voie à suivre en dernier recours, tant bien même que souvent cette voie n'est pas recommandée pour le projet car pouvant constituer une voie de blocage et de retard des activités du projet.

## **10. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE ET DIFFUSION DE L'INFORMATION**

### **10.1. Consultation sur le Cadre de Politique de Réinstallation**

La consultation du public permet la prise en compte des perceptions, attentes et préoccupations des parties prenantes du projet dans le processus d'élaboration du Cadre de politique et de réinstallation. Elle s'inscrit dans une logique d'implication des principaux acteurs institutionnels et locaux dans la conception du projet afin de mettre en exergue les enjeux environnementaux et sociaux et contribuer efficacement à la durabilité du projet.

La participation dans le processus de préparation du présent CPR est une exigence centrale et a porté notamment sur :

- l'information sur les activités du projet, notamment les activités pouvant entraîner une réinstallation ;
- des discussions sur les questions foncières au niveau local (propriété, mode d'attribution, d'acquisition, conflits, etc.) ;
- des discussions sur les procédures d'expropriation nationales (opportunités, faiblesses et limites d'applicabilité) ;
- une information et échanges sur les mesures préconisées par les procédures de la Banque mondiale (principes et procédures de réinstallation ; éligibilité à la compensation ; méthodes d'évaluation et de compensation des biens affectée ; mécanismes de gestions d'éventuels conflits ; responsabilités de la mise en œuvre et du suivi du processus de réinstallation ; mécanismes de financement de la réinstallation, etc. ;
- la catégorisation des personnes vulnérables parmi les PAP ;
- le recueil de préoccupations suggestions et recommandations lors de la préparation des mesures de réinstallation, notamment en ce qui concerne l'information continue et l'implication des PAP dans tout le processus.

#### ***La stratégie et démarche de la consultation***

L'approche participative a constitué la trame d'intervention de cette étude. La démarche méthodologique de cette étude s'est appuyée sur un processus qui, dès le départ, a impliqué les acteurs à la base (services techniques, collectivités locales, OCB, organisations de producteurs, société civile, ONG, etc.). Des consultations collectives et individuelles ont été réalisées avec les acteurs impliqués dans le processus de préparation du projet. Cette démarche a permis aux différents acteurs de donner leur point de vue et leurs préoccupations sur les activités prévues et de s'impliquer dans la formulation de recommandations pour assoir les bases d'une mise en œuvre concertée du programme.

La participation et la consultation publique ont pris la forme de rencontres individuelles (à Dakar) et de rencontres collectives (réunions avec les Comités Régionaux de Suivi Environnemental à St-Louis, Ziguinchor et Tambacounda), avec les acteurs qui sont principalement interpellés par les activités du projet.

Ces rencontres ont permis d'analyser le niveau d'acceptabilité sociale du projet, d'appréhender les préoccupations et craintes, de capitaliser les diverses expériences dans le suivi et la mise en œuvre des sous-projets antérieurs et surtout de recueillir des suggestions et recommandations.

## Compte rendu de consultation avec le CRSE de Ziguinchor (11/06/14)



Le CRSE en consultation publique sur le projet à la Gouvernance de Ziguinchor

| Thématique discutée                                                                                                                   | Avis                                                                                                                                                                                                                                     | Suggestion et Recommandation                                                                                                                                                             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les contraintes d'accès au foncier dans la région</li> </ul>                                   | L'indisponibilité de terres : la commune de Ziguinchor par exemple a épuisé ses réserves foncières. Mais il existe des terres dans les communautés rurales                                                                               | Il faut se rabattre vers les communautés rurales ou exproprier des terres pour cause d'utilité publique dans le périmètre communale                                                      |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les mécanismes de résolution des problèmes fonciers</li> </ul>                                 | Il comporte deux niveaux : un niveau officieux (négociation directe avec les propriétaires de terres, le Congrès <sup>1</sup> , les chefs coutumiers et ; un niveau officiel (intervention du conseil rural, de la commission domaniale. | <p>Sensibiliser les populations sur l'intérêt et les avantages liés à la réalisation du projet</p> <p>Favoriser le dialogue, la négociation pour accéder à des terres pour le projet</p> |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>L'expérience en matière d'indemnisation et de réinstallation</li> </ul>                        | La construction du boulevard du 54 ; la construction de l'hôpital de la PAIX et récemment la construction de la route nationale N°6                                                                                                      | Eviter de faire traîner les dossiers d'indemnisation ; il faut indemniser le plus tôt possible après identification des personnes impactées par le projet (PAP)                          |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les principales difficultés liées au processus d'indemnisation et de réinstallation</li> </ul> | L'identification des propriétaires réels des biens impactés ; la lenteur dans le processus ; difficulté à retrouver des intéressés après retard dans l'exécution du dossier d'indemnisation                                              | Eviter aux PAP des pertes d'accès aux indemnités à cause du retard du processus (certaines PAP désespèrent et disparaissent après une longue attente des impenses)                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les préoccupations et/ou craintes vis-à-vis du projet</li> </ul>                               | L'accès au foncier dans les périmètres communaux de Ziguinchor, de Bignona et de Oussouye.                                                                                                                                               | Envisager la réhabilitation des infrastructures existantes ; le recours à l'expropriation pour cause d'utilité publique ou aux terres des communautés rurales                            |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les besoins en renforcement de capacité en réinstallation</li> </ul>                           | La maîtrise des textes et des procédures                                                                                                                                                                                                 | Renforcer la capacité de la commission sur les procédures légales, juridiques d'indemnisation et de réinstallation                                                                       |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>Les personnes vulnérables</li> </ul>                                                           | Les handicapés ; les personnes âgées ; les femmes ; les veuves ; les Albinos ; les personnes atteintes du VIH ; les déplacés du conflit                                                                                                  | Tenir compte de ces catégories de personnes par une démarche intégrative et inclusive                                                                                                    |

<sup>1</sup> Le Congrès : une sorte d'assemblée du village, une instance de décision qui jouit d'une grande légitimité



## Synthèse de la consultation à Ziguinchor

### **Perception du projet :**

A l'unanimité, le projet de développement des compétences pour l'emploi et la compétitivité au Sénégal est perçu comme un excellent projet en raison du fait qu'il « *va résoudre le problème de l'incohérence existante entre la formation classique qui a atteint ses limites et l'emploi* ». Mais malgré son intérêt et son importance pour la région, le projet ne manque pas de susciter des préoccupations et des craintes de la part des membres du CRSE.

### **Les préoccupations et craintes :**

Les préoccupations et craintes des membres du CRSE vis-à-vis du projet sont liées aux difficultés potentielles pour le projet de trouver un site vierge d'implantation dans les périmètres communaux de la région :

- Le foncier, une question très sensible dira l'adjoint du gouverneur au développement : « traiter des questions foncières ici, c'est marcher sur des œufs ».
- L'accès au foncier dans les périmètres communaux de Ziguinchor, de Bignona et de Oussouye est très difficile ;
- La commune de Ziguinchor a épuisé ses réserves foncières.

Toutefois, sur la question, les différents membres du CRSE ont formulé des suggestions et des recommandations qui peuvent aider à l'accès au foncier et à l'implantation du projet à Ziguinchor.

### **Les suggestions et recommandations :**

Pour les membres du CRSE de Ziguinchor, le projet peut accéder à des terres dans la région de Ziguinchor et s'implanter si les suggestions et recommandations ci-dessous sont suivies :

- Impliquer au premier rang les autorités administratives déconcentrées et la Mairie ;
- Sensibiliser les populations sur l'importance et les avantages liés à l'implantation du projet ;
- Favoriser le dialogue, la concertation avec les « propriétaires » de terres (personnes individuelle ou famille) ;
- Réhabiliter et occuper les nombreux centres de formation en perte de performance et de fonctionnalité dans la région ;
- Se rabattre vers les communautés rurales les plus proches pour des sites vierges ;
- Procéder, dans les périmètres communaux, à l'expropriation légale et réglementaire de terres pour cause d'utilité publique

## Compte rendu de consultation avec le CRSE de Tambacounda (12/06/14)



*Le CRSE en séance de consultation sur le CPR du PDCECS à la salle de conférence de la gouvernance*

| Thématique discutée                                                                   | Avis                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Suggestions/Recommandations                                                                                                                                                                                                                                                              |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accès au foncier                                                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de problèmes fonciers majeurs</li> <li>• Région vaste et disponibilité des terres</li> <li>• Absence de cadastre rural (les CR ne connaissent pas leur limites)</li> <li>• Manque d'informations et de connaissance des populations en matière de droits et obligations dans le domaine de l'accès et de la gestion du foncier</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Respecter les dispositions administratives pour l'acquisition des terres</li> <li>• Impliquer les élus locaux, les autorités administratives et les populations</li> <li>• Payer des indemnités en cas de déplacement de populations</li> </ul> |
| Résolution des problèmes fonciers                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les CR les litiges sont réglés au niveau individuel entre les affectataires (règlement à l'amiable)</li> <li>• Quand le problème est trop sérieux, il nécessite l'intervention des élus, des autorités administratives et judiciaires</li> </ul>                                                                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la capacité des élus locaux sur la gestion foncière</li> <li>• Aider les CR dans la mise en place d'un cadastre rural</li> </ul>                                                                                                      |
| Expérience en matière d'indemnisation et de réinstallation                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Existence d'un comité d'évaluation des impenses dans tous les départements</li> <li>• Il n'y pas eu de projets majeurs ayant entraîné des déplacements de populations</li> <li>• La route Tamba Dialocoto a fait l'objet d'évaluation d'impenses</li> <li>• Besoin réel en renforcement de capacité</li> </ul>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Former le CRSE et le comité d'évaluation des impenses sur le processus de réinstallation et d'indemnisation de populations</li> </ul>                                                                                                           |
| Difficultés et contraintes liées aux opérations de réinstallations ou de compensation | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une population très attachée à ses terres et très réfractaire à céder ses biens même avec une indemnisation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tenir en compte les aspects sociologiques des populations</li> </ul>                                                                                                                                                                            |

|                                                  |                                                                                                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Préoccupations et craintes par rapport au projet | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Refus des populations à céder leurs terres</li> <li>▪</li> </ul>                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Bonne communication</li> <li>▪ Appuyer les communautés en équipements sociaux de base</li> </ul>                                                                                              |
| Existence de populations vulnérables             | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Femmes chef de ménage en milieu rural et urbain,</li> <li>▪ Personnes handicapées</li> <li>▪ Populations rurales</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Prendre en compte cette population vulnérable lors de la mise en œuvre du projet</li> </ul>                                                                                                   |
| Besoins en renforcement de capacité              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Peu d'expérience en matière de réinstallation et d'indemnisation</li> </ul>                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Appui institutionnel</li> <li>▪ Former la commission d'évaluation des impenses sur la réinstallation et l'indemnisation sur les projets financés par la BM et les autres bailleurs</li> </ul> |

### Synthèse de la consultation à Tambacounda

#### ***Perceptions et craintes sur le projet***

Les membres du CRSE estiment que le projet est une opportunité réelle pour la région de Tambacounda en termes de création d'emploi et de mise à disposition de ressources humaines compétentes adaptées aux objectifs de développement local. Eu égard à ces retombées positives qui sont attendues dans la région, il n'en demeure pas moins que le projet, lors de la mise en œuvre, va entraîner des déplacements et des expropriations. Pour une population assez pauvre et qui dépend essentiellement de l'activité agricole, l'expropriation risque de renforcer leur vulnérabilité économique. C'est pourquoi le CRSE a émis certaines recommandations pour faciliter la mise en œuvre du projet.

#### ***Suggestions et recommandations***

Afin de faciliter l'implantation du projet dans la région, il est nécessaire de respecter certains impératifs. Il s'agit entre autres :

- De respecter les dispositions administratives pour l'acquisition de terre,
- D'informer et d'impliquer toutes les parties prenantes à toutes les étapes de la mise en œuvre du projet,
- De prendre en compte la dimension sociologique des populations qui restent très attachées à leurs terres,
- D'indemniser toute personne expropriée avant le démarrage des activités du projet,
- D'appuyer les communautés en infrastructures sociales de bases,
- De prendre en compte les populations vulnérables dans la mise en œuvre du projet,
- De réaliser des formations en renforcement de capacité sur les procédures de réinstallation de populations à l'endroit CRSE et de la commission d'évaluation des impenses
- Etc.

## Compte rendu de la consultation avec le CRSE de Saint-Louis (17/06/2014)



Photos de la rencontre institutionnelle avec le CRSE à la salle de conférence de la Préfecture de Saint-Louis

### Tableau synthétique des interventions

| Thématiques abordées                                    | Préoccupations et craintes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | Suggestions et recommandations                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Perception sur le projet                                | De l'avis des participants, le projet constitue une bonne opportunité de concrétisation de l'adéquation entre Formation professionnelle et Emploi en mettant à contribution les atouts socioéconomiques et environnementaux dont dispose la région ; toutefois, des risques de doublons ou de contradictions avec d'autres initiatives en cours ou en perspective dans le secteur au niveau de la région pourraient limiter son efficacité si les mesures nécessaires de coordination ne sont pas prises. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mener une étude diagnostique du secteur de l'enseignement technique et de la formation professionnelle afin de mieux cerner les besoins, opportunités, enjeux et défis du sous-secteur dans la région ;</li> <li>- Effectuer un recensement exhaustif des structures d'enseignement technique et de formation professionnelle existant dans la région, de même que les projets en cours de réalisation ou en perspective dans le sous-secteur, pour mieux coordonner, harmoniser et mutualiser les ressources en vue d'améliorer leur performance et leur contribution à la création d'emploi qualifié.</li> </ul>                                                                  |
| Enjeux environnementaux et sociaux                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Valorisation du développement de filières existantes dans les domaines de l'agro-industrie, l'élevage, le tourisme, la pêche, les BTP, l'artisanat, etc.</li> <li>- Prévention et Gestion des conflits, foncier en particulier</li> <li>- Vulnérabilité des populations rurales sous le poids de la pauvreté et du changement climatique</li> </ul>                                                                                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les potentialités et vocations territoriales dans le choix des sites devant abriter les centres de formation à construire ;</li> <li>- Tenir compte des besoins locaux de formation des jeunes et assurer leur insertion économique dans des filières pourvoyeuses d'emplois ;</li> <li>- Mettre à contribution les mécanismes locaux de gestion de conflits et les renforcer en GES</li> <li>- Promouvoir l'équité et l'égalité de Genre dans le choix des critères de sélection des apprenant (sexe ; rural-urbain ; personnes handicapées, etc.) ;</li> <li>- Réaliser des projets sociaux communautaires et d'adaptation au changement climatique.</li> </ul> |
| Problèmes environnementaux majeurs – Problèmes fonciers | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Saturation de l'espace en milieu urbain ;</li> <li>- Difficultés d'accessibilité et enclavement de certaines zones à hautes potentialités ;</li> <li>- Politique cohérente et équilibrée dans la répartition des infrastructures par département et le positionnement des collectivités locales vers des pôles territoriaux de</li> </ul>                                                                                                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Associer le CRSE et les Maires dans le choix des sites devant abriter la construction de centres de formation ;</li> <li>- Renforcer la communication et la sensibilisation des populations pour favoriser leur adhésion au projet ;</li> <li>- Eviter autant que possible le déplacement involontaire de populations ;</li> <li>- Assurer une indemnisation juste et équitable en cas de pertes de terrains ou biens et de sources de revenus.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          |

|                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                      | développement.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Opportunités et potentialités pour le projet                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Existence de plusieurs structures de formation professionnelle dans la région ;</li> <li>- Présence de potentialités socioéconomiques et environnementales dans la région</li> </ul>                                                                                                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en adéquation les contenus de formation aux besoins et opportunités spécifiques de la région ;</li> <li>- Améliorer la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle des infrastructures de formation existantes (réfection, équipements adaptés, gestion).</li> </ul>                                                                                                                               |
| Contraintes majeures à la mise en œuvre du projet                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Difficultés d'accès au foncier surtout en milieu urbain ;</li> <li>- Coordination et cohérence entre les structures de formation professionnelle présentes dans la région ;</li> <li>- Insuffisance des financements à l'insertion économique des jeunes formés et des moyens matériel et humain des structures de formation.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Impliquer le CRSE et les collectivités locales dans l'identification et le choix des sites du projet ;</li> <li>- Mettre en place un cadre régional de coordination des initiatives de formation professionnelle et de développement de l'emploi dans la région ;</li> <li>- Mutualiser les ressources des structures de formation professionnelle et mettre en place des fonds d'insertion économique des jeunes formés.</li> </ul> |
| Expériences du CRSE dans la gestion et le suivi de projets antérieurs dans la région | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le CRSE a déjà eu des expériences dans la gestion et le suivi notamment en matière de réinstallation et d'indemnisation dans le cadre des projets MCA, Senhuile, CASL, etc.</li> </ul>                                                                                                                                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place de comités de suivi, de commissions d'évaluation des impenses et groupes opérationnels en capitalisant les expériences connues dans le passées ;</li> <li>- Renforcer les capacités en GES et les responsabilités du CRSE dans la mise en œuvre et le suivi du projet</li> </ul>                                                                                                                                     |
| Personnes vulnérables                                                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Personnes vivant avec handicap</li> <li>- Jeunes filles exposées aux grossesses non désirés et mariages précoces ;</li> <li>- Jeunes issus de ménages pauvres ; sans scolarisation</li> </ul>                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tenir compte des besoins spécifiques des différentes personnes vulnérables dans l'accès aux infrastructures et assurer une formation inclusive à tous les niveaux</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                         |

### Synthèse des résultats de la consultation

#### ***Avis et perception sur la projet :***

A l'occasion de la consultation avec le CRSE de Saint-Louis, une large convergence des avis sur la pertinence du projet tout comme le choix de Saint-Louis parmi les régions ciblées par le programme s'est dégagée. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet constitue une bonne opportunité de concrétisation de l'adéquation entre la Formation professionnelle et l'Emploi. Mais gagnerait à mettre à contribution les atouts socioéconomiques et environnementaux certains dont dispose la région.

#### ***Préoccupations et craintes par rapport au projet:***

La présence de plusieurs structures de formation professionnelle dans la région constitue un atout important pour le projet dans la réalisation de son objectif et des résultats attendus. Cependant, des risques de cohérence et d'harmonisation des interventions dans le domaine de la formation professionnelle axée sur l'emploi pourraient limiter son efficacité si des mécanismes adéquats de coordination et de suivi ne sont pas mis en place et respectés par tous. La réalisation du projet pourrait rencontrer des difficultés d'accès au foncier, et des conflits en cas de déplacement involontaire de populations ou de pertes de bien sont à prévenir.

La réussite du projet dépendra dans une large mesure de la valorisation optimale des filières porteuses dans le domaine de l'agro-industrie, du tourisme, de l'élevage, de la pêche, de l'artisanat, des services, etc., mais il sera nécessaire de mobiliser les moyens financiers, matériels et humains des structures de formation et des fonds d'insertion socioéconomique des jeunes une fois leur formation professionnelle assurée.

#### ***Suggestions et recommandations :***

- Mener une étude diagnostique de l'enseignement technique et de la formation professionnelle dans la région afin de mieux cerner les besoins, opportunités, et contraintes à la mise en œuvre du projet ;
- Eviter aux mieux les déplacements volontaires de populations et procéder à une indemnisation juste et équitable en cas de pertes de terrain, de biens ou de sources de revenus ;
- Mettre en place une commission (au sein du CRSE) chargé d'identifier les sites du projet ;
- Capitaliser les expériences de bonnes pratiques réalisées dans des projets antérieures (MCA, Senhuile, CASL, etc.) notamment en matière de réinstallation et d'indemnisation des victimes ;
- Renforcer les capacités et responsabilités du CRSE dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du projet ;
- Assurer la prise en charges de tous les enjeux environnementaux et sociaux (développement des filières porteuses, approche participative et inclusive, lutte contre la pauvreté et adaptation au changement climatique, amélioration de la qualité de l'enseignement technique et de la formation professionnelle des infrastructures de formation existantes, etc.) ;
- Renforcer les capacités en GES des mécanismes locaux de gestion des conflits et les impliquer dans la mise en œuvre du projet ;
- Renforcer la communication et la sensibilisation des populations pour favoriser leur adhésion au projet ;
- Mobiliser des financements pour la l'autopromotion et l'insertion, tout en mutualisant les ressources disponibles ;
- Mettre en place un mécanisme approprié de coordination et de suivi de la mise en œuvre du projet.

## **10.2. Diffusion de l'information au public**

Après approbation par le gouvernement du Sénégal et par la Banque Mondiale, le présent Cadre de politique de réinstallation sera publié dans le journal officiel de la République du Sénégal et dans l'Info-Shop de la Banque Mondiale.

Par ailleurs, le rapport sera disponible pour consultation publique au MFPA, à l'ONFP, dans les collectivités locales (communes) concernées par les activités du projet.

## **11. MODALITES INSTITUTIONNELLES DE MISE EN ŒUVRE DU CPR**

### **11.1. Responsabilités de l'entité chargée de l'exécution du projet**

L'ONFP aura la responsabilité de la coordination de l'ensemble des actions de réinstallation du projet. Pour cela, elle devra recruter, à temps partiel, un Consultant en Sciences Sociales pour l'appuyer. En pratique, cela inclut les tâches et responsabilités suivantes:

- Sélectionner et recruter le consultant en charge de la préparation des PARs;
- Assurer que l'exigence de minimisation du déplacement et de la réinstallation est prise en compte dans la conception du projet au niveau de la zone du projet ;
- Evaluer les impacts de chaque activité en termes de déplacement, et pré-identifier les activités qui doivent faire l'objet de PAR;
- Faire en sorte que les procédures d'expropriation soient lancées là où besoin sera (préparation des plans d'expropriation, et élaboration par les autorités compétentes des arrêtés de requête en expropriation) ;
- Assurer le respect des termes de référence, des délais et de la qualité par ces consultants ;
- Veiller à ce que la consultation et l'information aient lieu au moment opportun et aux lieux indiqués, en liaison avec toutes les parties prenantes telles que les Autorités régionales et locales, les comités locaux de suivi, les représentants des populations, les ONG et les organisations communautaires ;
- Superviser la mise en œuvre des actions de suivi et d'évaluation.

### **11.2. Exécution des PARs**

La responsabilité de l'exécution des PARs revient à l'ONFP qui devra solliciter à cet effet un Consultant spécialisé qui agira sous la supervision de ce dernier. Le Consultant sera lié à l'ONFP par un contrat de prestation de service. Un Consultant pourrait être sélectionné pour l'exécution d'un ou de plusieurs PAR, suivant la consistance des activités et leur impact en terme de réinstallation. Le Consultant aura pour tâches de:

- mener en relation avec toutes les parties prenantes, des enquêtes pour identifier les occupants, évaluer les biens touchés et déterminer leur valeur;
- préparer la déclaration d'utilité publique qui intégrera la liste des biens et des personnes affectés ainsi que les propositions d'indemnisation;
- exécuter les mesures de réinstallation et/ou de compensation.

### **11.3. Soutien technique et renforcement des capacités**

Une assistance technique est nécessaire pour renforcer les capacités des structures impliquées dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi des PAR du projet (Structures de pilotage et de coordination du projet ; membres des CRSE ; membres des Commissions départementales d'évaluation des impenses ; collectivités locales) en matière de réinstallation. Pour cela, les besoins en renforcement des capacités porteront sur la PO/PB.4.12 et sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation (CPR, PAR, etc.), sur la sélection sociale des activités, la préparation des TDR pour faire les PARs, les procédures d'enquêtes socio-économiques, la mise en œuvre de la réinstallation et le suivi/évaluation de la mise en œuvre. Il s'agira d'organiser, dans chaque région ciblée, un atelier de formation regroupant les diverses structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du CPR et des PAR au niveau régional. La formation pourra être assurée par des personnes ressources appropriées.

### **11.4. Montage organisationnel**

La mise en place d'une structure organisationnelle efficace et efficiente pour assurer la coordination et la cohérence de l'ensemble des activités de réinstallation, centraliser les flux d'information et réaliser le suivi et évaluation, revêt toute l'importance requise pour réussir la mise en œuvre de l'opération de réinstallation. Sous ce rapport, le dispositif d'exécution ci-dessous est préconisé :

**Tableau 10: Arrangements institutionnels de mise en œuvre - Charte des responsabilités**

| Acteurs institutionnels                                                                               | Responsabilités                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Ministère de la Formation Professionnelle, de l'Apprentissage et de l'Artisanat                       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Initiation de la procédure de déclaration d'utilité publique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Ministère de l'Economie et des Finances (Budget et Domaines)                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Financement du budget des compensations</li> <li>• Déclaration d'utilité publique</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| ONFP (Direction de la Planification et des Projets/Services de Construction des Centres de Formation) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Diffusion du CPR</li> <li>• Approbation et diffusion des PAR</li> <li>• Financement des études, de la sensibilisation et du suivi</li> <li>• Etroite collaboration avec les autres organes d'exécution (services techniques régionaux)</li> <li>• Assistance aux organisations, Collectivités locales, ONG</li> <li>• Désignation de l'Expert Social chargé de la coordination de la mise en œuvre des PAR</li> <li>• Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socio-économiques, les PAR et le suivi/évaluation</li> <li>• Supervision des indemnisations des personnes affectées</li> <li>• Suivi de la procédure d'expropriation et d'indemnisation</li> <li>• Soumission des rapports d'activités à la BM</li> </ul> |
| Autorités administratives (Gouverneurs des Régions et Préfets)                                        | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en place des commissions d'évaluation et d'indemnisation</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Commission d'évaluation et d'indemnisation des impenses                                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation des impenses et des personnes affectées</li> <li>• Gestion des ressources financières allouées</li> <li>• Indemnisation des ayants-droits</li> <li>• Libération des emprises</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Collectivités locales (ville, communes, Communautés Rurales)                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Enregistrement des plaintes et réclamations</li> <li>• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation</li> <li>• Suivi de la réinstallation et des indemnisations</li> <li>• Diffusion des PARs</li> <li>• Traitement selon la procédure de résolution des conflits</li> <li>• Participation au suivi de proximité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Consultants en sciences sociales, ONG et Associations de la Société civile                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Etudes socioéconomiques</li> <li>• Réalisation des PARs</li> <li>• Renforcement de capacités/information et sensibilisation</li> <li>• Evaluation d'étape, à mi-parcours et finale</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Justice (Juge des expropriations)                                                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Jugement et résolution des conflits (en cas de désaccord à l'amiable)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

### 11.5. Etape de préparation /mise en œuvre des PAR

Le présent tableau décrit les principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR.

**Tableau 11 : Principales étapes de préparation et de mise en œuvre du PAR**

| Activités                                                                                                                    | Responsable                                    | Observations/recommandations |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>I. Campagne d'information</b>                                                                                             |                                                |                              |
| Diffusion de l'information                                                                                                   | ONFP, Comité Pilotage<br>Collectivités Locales | En rapport avec les PAP      |
| <b>II. Acquisition des terrains/Facilités d'accès aux ressources (commerçants, artisans, agriculteurs, forestiers, etc.)</b> |                                                |                              |
| Déclaration d'Utilité Publique                                                                                               | Direction des Domaines                         |                              |



|                                                           |                                                                                   |                                                                                |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| et acte de cessibilité                                    |                                                                                   |                                                                                |
| Evaluation des pertes                                     | Commission d'évaluation et d'indemnisation                                        | Avec les PAP                                                                   |
| Estimation des indemnités                                 | Commission d'évaluation et d'indemnisation                                        | Avec les PAP                                                                   |
| Négociation des indemnités                                | Commission d'évaluation et d'indemnisation                                        | Avec les PAP                                                                   |
| <b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>              |                                                                                   |                                                                                |
| Mobilisation des fonds                                    | Ministère des finances/ONFP                                                       | En rapport avec les collectivités                                              |
| Compensation aux PAP                                      | ONFP                                                                              | En rapport avec les collectivités                                              |
| <b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b> | ONFP                                                                              | En collaboration avec la Commission expropriation, les collectivités et l'ONFP |
| <b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b> |                                                                                   |                                                                                |
| Suivi de la mise en œuvre du PAR                          | Consultant et ONFP/DPP/SCCF<br>Commission d'évaluation et d'indemnisation et CRSE | En rapport avec les collectivités                                              |
| Evaluation de l'opération                                 | Consultant et BM                                                                  |                                                                                |
| <b>VI. Début de la mise en œuvre des projets</b>          | ONFP/DPP/SCCF                                                                     | En rapport avec les collectivités                                              |

#### 11.6. Calendrier d'exécution

Le calendrier de réinstallation donne des indications concernant les activités à mener à des dates qui correspondent à l'agenda de réalisation des travaux de génie civil. Il doit également permettre de suivre les populations déplacées afin de voir si les mesures d'accompagnement leur permettent progressivement de rétablir leurs conditions d'existence de départ.

**Tableau 12 : Calendrier d'exécution du PAR**

| Activités                                                 | Dates/ Périodes                                    |
|-----------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>I. Campagne d'information</b>                          | Au moins 3 mois avant le début des travaux         |
| Diffusion de l'information                                |                                                    |
| <b>II. Acquisition des terrains</b>                       | Au moins 2 mois avant le début des travaux         |
| Déclaration d'Utilité Publique et cessibilité             |                                                    |
| Evaluation des occupations                                |                                                    |
| Estimation des indemnités                                 |                                                    |
| Négociation des indemnités (conciliation)                 |                                                    |
| <b>III. Compensation et Paiement aux PAP</b>              | Au moins 1mois avant le début des travaux          |
| Mobilisation des fonds                                    |                                                    |
| Compensation aux PAP                                      |                                                    |
| <b>IV. Déplacement des installations et des personnes</b> | Au moins 4 à 2 semaines avant le début des travaux |
| Assistance au déplacement                                 | continue                                           |
| Prise de possession des terrains                          | Dès compensation                                   |
| <b>V. Suivi et évaluation de la mise en œuvre des PAR</b> | Durant toute la durée des travaux                  |
| Suivi de la mise en œuvre du PAR                          | Continu                                            |
| Evaluation de l'opération                                 | 6 mois à 1 an après lancement des travaux          |

## 12. SUIVI ET EVALUATION PARTICIPATIF

Les deux étapes, suivi et évaluation de la réinstallation, sont complémentaires. Le suivi vise à corriger « en temps réel » les méthodes de mise en œuvre durant l'exécution du Projet, alors que l'évaluation vise en plus de vérifier que les recommandations à suivre sont bien respectées, mais aussi (i) à vérifier si les objectifs généraux de la réinstallation ont été respectés et (ii) à tirer les enseignements de l'opération pour modifier les stratégies et la mise en œuvre dans une perspective de plus long terme. Le suivi sera interne, et l'évaluation externe.

### 12.1. Suivi

#### Objectifs

L'objectif général du suivi est de s'assurer que toutes les PAP sont indemnisées, déménagées et réinstallées dans le délai le plus court possible et sans impact négatif. Le suivi traite essentiellement des aspects suivants : (i) suivi social et économique: suivi de la situation des déplacés et réinstallés, évolution éventuelle du coût du foncier dans la zone de déplacement et dans celle de réinstallation, état de l'environnement et de l'hygiène, restauration des moyens d'existence, notamment l'agriculture, le commerce et l'artisanat, l'emploi salarié, et les autres activités; (ii) suivi des personnes vulnérables ; (iii) suivi des aspects techniques: supervision et contrôle des travaux de construction ou d'aménagement de terrains, réception des composantes techniques des actions de réinstallation; (iv) suivi du système de traitement des plaintes et conflits; (v) assistance à la restauration des moyens d'existence.

#### Indicateurs

Dans le cadre du suivi, certains indicateurs sont utilisés, notamment:

- nombre de ménages et de personnes affectés par les activités du projet ;
- nombre de ménages et de personnes physiquement déplacés par les activités du projet ;
- nombre de ménages compensés par le projet ;
- nombre de ménages et de personnes réinstallés par le projet ;
- montant total des compensations payées.

Les groupes vulnérables (personnes âgées sans soutien, enfants, femmes chefs de ménage, veuves, etc.) font l'objet d'un suivi spécifique.

#### Responsables du suivi

Le suivi de proximité sera assuré par la Direction de la Planification et des Projets (Service de Construction des Centres de Formation) de l'ONFP, avec l'appui des Comités Régionaux de Suivi Environnemental. Cette Direction veillera à : (i) l'établissement de rapports de suivi de la mise en œuvre des activités ; (ii) l'organisation et la supervision des études transversales ; (iii) la contribution à l'évaluation rétrospective des sous-composantes du projet. Dans chaque localité concernée, le suivi de proximité va impliquer les responsables de la collectivité et les représentants de la population affectée ; les représentants des personnes vulnérables ; etc.

### 12.2. Evaluation

Le présent CPR, les PARs qui seront éventuellement préparés dans le cadre du projet, constituent les documents de référence pour servir à l'évaluation.

#### Objectifs

L'évaluation se fixe les objectifs suivants:

- évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le cadre de politique de réinstallation, les PARs;
- évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique PO 4.12 de la Banque Mondiale ;

- évaluation des procédures mises en œuvre pour les indemnisations, le déplacement, la réinstallation ;
- évaluation de l'adéquation des indemnisations et des mesures de réinstallation par rapport aux pertes subies ;
- évaluation de l'impact des programmes de réinstallation sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO 4.12 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

#### Processus (Suivi et Evaluation)

L'évaluation utilise les documents et matériaux issus du suivi interne, et en supplément, les évaluateurs procéderont à leurs propres analyses de terrain par enquêtes auprès des intervenants et des personnes affectées par le projet. L'évaluation des actions de compensation et éventuellement de réinstallation est menée par des auditeurs compétents choisis sur la base de critères objectifs. Cette évaluation est entreprise après l'achèvement des opérations de réinstallation, à la fin du projet.

#### Responsable de l'évaluation

Les évaluations immédiatement après l'achèvement des opérations de réinstallation, à mi-parcours du projet et à la fin du projet seront effectuées par des consultants en sciences sociales, nationaux (ou internationaux).

### **12.3. Indicateurs**

Les indicateurs suivants seront utilisés pour suivre et évaluer la mise en pratique des plans de réinstallation involontaire :

**Tableau 13 : Indicateurs Objectivement Vérifiables**

| <b>Indicateurs/paramètres de suivi</b>  | <b>Type de données à collecter</b>                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Participation                           | Acteurs impliqués<br>Niveau de participation                                                                                                                                                                                                                                                              |
| Négociation d'indemnisation             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoins en terre affectés</li> <li>• Nombre de garages, ateliers, kiosques</li> <li>• Nombre et âge de pieds d'arbres détruits</li> <li>• Superficie de champs détruits</li> <li>• Nature et montant des compensations</li> <li>• PV d'accords signés</li> </ul> |
| Identification du nouveau site          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nature du choix</li> <li>• PAP impliquées</li> <li>• PV d'accords signés</li> </ul>                                                                                                                                                                              |
| Processus de déménagement               | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisées</li> <li>• Type d'appui accordé</li> </ul>                                                                                                                                                                                              |
| Processus de réinstallation             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisées</li> <li>• Type d'appui accordé</li> </ul>                                                                                                                                                                                              |
| Résolution de tous les griefs légitimes | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de conflits</li> <li>• Type de conflits</li> <li>• PV résolutions (accords)</li> </ul>                                                                                                                                                                    |
| Satisfaction de la PAP                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre PAP sensibilisées</li> <li>• Type d'appui accordé</li> <li>• Type d'appui accordé</li> <li>• Niveau d'insertion et de reprise des activités</li> </ul>                                                                                                    |

## 13. BUDGET ESTIMATIF ET SOURCES DE FINANCEMENT

### 13.1. Budget Estimatif du CPR

Le coût global de la réinstallation et de la compensation sera déterminé à la suite des études socio-économiques. Cette estimation comptabilisera les différentes modalités de compensation à savoir: en espèces, en nature ou sous forme d'assistance. Un budget concerté et détaillé pour la mise en œuvre du plan sera établi comme partie intégrante du PAR. Le Projet aura à financer la compensation due à la réinstallation. Les coûts globaux de la réinstallation comprendront : les coûts d'acquisition des terres ; les coûts de compensation des pertes (agricoles, forestières, habitats, infrastructures, etc.) ; les coûts de réalisation des PARs éventuels ; les coûts de sensibilisation et de consultation publique ; les coûts de suivi/évaluation. Ils peuvent être estimés comme suit :

#### *Estimations des coûts*

Au total, le coût global de la réinstallation est estimé initialement à **375 millions de FCFA** réparti comme suit :

- Les besoins en terre (démolition et réfection de bâtiments; structures fixes; installations précaires ; indemnisation ressources économiques et agricoles, etc.) nécessiteront une provision initiale d'environ **245 000 000 de FCFA**, comme détaillé dans le tableau ci-dessous .

**Tableau 14: Détails de l'estimation des besoins en terre**

| N° | Secteur de formation | Centre et localisation                             | Besoins en terres | Coûts estimés       |
|----|----------------------|----------------------------------------------------|-------------------|---------------------|
| 1  | Horticulture         | • Centres de référence Thiépp à Louga              | 600ha             | 50 millions         |
|    |                      | • Centres de référence de Netebougou à Tambacounda | 600ha             | 50 millions         |
|    |                      | • Centres satellite                                | 10ha              | 5 millions          |
| 2  | Aviculture           | • Centre de référence du CIMEL à Mbaou             | 10ha              | néant               |
|    |                      | • Centres satellite                                | 20 ha             | 10 millions         |
| 3  | Tourisme             | • Centres de référence de Diamniado                | 20 ha             | 10 millions         |
|    |                      | • Centre satellite de Saint-Louis                  | 20 ha             | 10 millions         |
|    |                      | • Centre satellite de Ziguinchor                   | 20 ha             | 10 millions         |
|    | <b>TOTAL</b>         |                                                    | <b>1300 ha</b>    | <b>145 millions</b> |

- Le coût estimatif pour la préparation des PARs et le renforcement des capacités est estimé à **230 millions de FCFA** qui se répartissent comme suit : les coûts de réalisation des PAR éventuels estimés à 100 000 000 FCFA ; les coûts de formations et de renforcement des capacités estimés à 30 000 000 FCFA ; les coûts pour la sensibilisation sur le CPR et les PARs estimés à 50 000 000 FCFA ; les coûts d'appui technique (expert social) estimés à 20 000 000 FCFA et les coûts de suivi- évaluation estimé à 30 000 000 FCFA.

**Tableau 15 : Récapitulatif des coûts estimatifs de la réinstallation et source de financement**

| <b>Activité</b>                                                                                                                                        | <b>Coût total en FCFA</b>  | <b>Source de financement</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Besoins en terre et compensation des Pertes (en terres, infrastructures socio-économiques et habitats, ressources forestières, agricoles, économiques) | 145 000 000 FCFA           | Etat du Sénégal              |
| Provision pour le recrutement de consultants, (élaboration des PAR éventuels et appui technique)                                                       | 120 000 000 FCFA           | Projet                       |
| Renforcement des capacités                                                                                                                             | 30 000 000 FCFA            | Projet                       |
| Sensibilisation des populations                                                                                                                        | 50 000 000 FCFA            | Projet                       |
| Suivi permanent                                                                                                                                        | 20 000 000 FCFA            | Projet                       |
| Evaluation (finale)                                                                                                                                    | 10 000 000 FCFA            | Projet                       |
| <b>TOTAL EN FCFA</b>                                                                                                                                   | <b>375 000 000 de FCFA</b> |                              |

### 13.2. Sources de financement

Les couts de la réinstallation sont globalement estimés à 375 millions de FCFA.

Le gouvernement du Sénégal, à travers le Ministère de l'Economie et des Finances, aura à financer la compensation due à la réinstallation des populations affectées par la réalisation des activités du projet et l'assistance à la réinstallation y compris les mesures d'assistance à destination des groupes vulnérables, soit un montant estimé à 145 millions de FCFA.

La Banque mondiale (budget projet) financera le renforcement des capacités, de préparation des PAR et le suivi/évaluation, soit un montant estimé à 230 millions de FCFA.

# **ANNEXES**

## **Annexe 1 : TDR pour la préparation des plans de recasement (PAR)**

### **1. Description du projet et de ses impacts éventuels sur les terres**

1.1 Description générale du Projet et identification de la zone d'intervention

1.2 Impacts. Identification:

1.2.1 De la composante ou les actions du projet qui vont occasionner le déplacement

1.2.2 De la zone d'impact de ces composantes ou actions

1.2.3 Des alternatives envisagées pour éviter ou minimiser le déplacement

1.2.4 des mécanismes mis en place au cours de la mise en œuvre pour minimiser dans la mesure du possible le déplacement

2. **Objectifs.** Principaux objectifs du programme de réinstallation

3. **Etudes socio-économiques et recensement des personnes, des biens et des moyens d'existence affectés.** Les conclusions des études et du recensement doivent comprendre les points suivants:

3.1 Résultats d'un recensement couvrant les occupants actuels de la zone affectée, pour établir la base de la conception du programme de réinstallation et pour exclure les personnes qui arriveraient après le recensement de l'éligibilité aux bénéfices du programme de réinstallation.

3.2 Caractéristiques des ménages déplacés: description des systèmes de production, de l'organisation des ménages, comprenant les niveaux de production et de revenus issus des activités formelles et informelles, et les niveaux de vie (notamment sur le plan de la santé) de la population déplacée

3.3 Ampleur des pertes - totales ou partielles - de biens, et ampleur du déplacement physique et économique.

3.4 Information sur les groupes ou personnes vulnérables pour lesquels des dispositions spécifiques doivent être prises.

3.5 Dispositions relatives à l'actualisation de l'information sur les personnes déplacées, notamment leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, de sorte que des informations actuelles soient disponibles lors du déplacement

3.6 Autres études décrivant les points suivants :

3.6.1 Système foncier et transactions foncières, comprenant notamment l'inventaire des ressources naturelles communautaires utilisées par les personnes affectées, les droits d'usage ne faisant pas l'objet de titres écrits (notamment la pêche, le pâturage, ou l'utilisation de la forêt) et gouvernés par des systèmes traditionnels, et toute autre question relative au système foncier dans la zone

3.6.2 Interaction sociale dans les communautés affectées, comprenant les réseaux sociaux et de solidarité, et comment ils seront affectés par le déplacement

3.6.3 Infrastructures et services publics susceptibles d'être affectés

3.6.4 Caractéristiques sociales et culturelles des communautés déplacées, dont la description des institutions formelles et informelles (organisations communautaires, groupes religieux, ONG), qui peuvent être associés à la stratégie de consultation et de participation à la conception des actions de réinstallation

### **4. Contexte légal et institutionnel**

4.1 Résumé des informations continues dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation

4.2 Particularités locales éventuelles

4.3 Spécificités locales en matière institutionnelle et organisationnelle

4.3.1 Identification des organismes responsables de la réinstallation et des ONG qui pourraient avoir un rôle dans la mise en œuvre

4.3.2 Evaluation de la capacité institutionnelle de ces organismes et ONG

5. **Éligibilité et droits à indemnisation / réinstallation.** Sur la base des définitions et des catégories présentées dans ce Cadre de Politique de Réinstallation, définition des personnes déplacées éligibles, règles de détermination de l'éligibilité à l'indemnisation ou autre assistance à la réinstallation, dont notamment la règle de fixation de la date limite.

6. **Evaluation et compensation des pertes.** Méthodologies d'évaluation destinées à déterminer le coût intégral de remplacement, description des méthodes et niveaux de compensation prévus par la législation locale, et mesures nécessaires pour parvenir à l'indemnisation au coût intégral de remplacement.

7. **Mesures de réinstallation:**

7.1 Description des mesures prévues (indemnisation et/ou réinstallation) pour assister chacune des catégories de personnes affectées

7.2 Sélection des sites de réinstallation, préparation des sites, et réinstallation, en incluant la description des alternatives

7.3 Mécanismes légaux d'attribution et de régularisation foncière pour les réinstallés

7.4 Habitat, infrastructure, et services sociaux

7.5 Protection et gestion de l'environnement

7.6 Participation communautaire, participation des déplacés, participation des communautés hôtes

7.7 Intégration des réinstallés avec les populations hôtes. Mesures destinées à alléger l'impact de la réinstallation sur les communautés hôtes

7.8 Mesures spécifiques d'assistance destinées aux personnes et groupes vulnérables

8. **Procédures de gestion des plaintes et conflits.** Sur la base des principes présentés dans le présent Cadre de Politique de Réinstallation, description de mécanismes simples et abordables pour l'arbitrage et le règlement par des tierces parties des litiges et conflits relatifs à la réinstallation. Ces mécanismes doivent prendre en compte les recours judiciaires effectivement possibles et les mécanismes traditionnels de règlement des conflits.

9. **Responsabilités organisationnelles.** Le cadre organisationnel pour la mise en œuvre de la réinstallation, notamment l'identification des organismes responsables des mesures de réinstallation, les mécanismes de coordination des actions, et les mesures de renforcement de capacités, ainsi que les dispositions relatives au transfert aux autorités locales ou aux réinstallés eux-mêmes de la responsabilité des équipements ou services créés par le Projet, etc.

10. **Calendrier de mise en œuvre,** couvrant toutes les actions depuis la préparation jusqu'à la fin de la mise en œuvre, y compris les dates pour la délivrance aux réinstallés des actions du projet et des diverses formes d'assistance prévues. Le calendrier doit indiquer comment les actions de réinstallation sont liées au calendrier d'exécution de l'ensemble du projet.

11. **Coût et budget.** Tableaux des coûts par action pour toutes les activités prévues pour la réinstallation, y compris les provisions pour inflation, croissance de la population, et autres imprévus. Prévisions de dépense, source de financement et mécanismes de mise à disposition des fonds.

12. **Suivi et évaluation.** Organisation du suivi des actions de réinstallation par l'organisme chargé de la mise en œuvre, intervention d'agences externes pour le suivi, informations collectées, notamment indicateurs de performance et mesure des résultats, ainsi que de la participation des personnes déplacées au processus de réinstallation.



## Annexe 2: Formulaire de sélection sociale

Le présent formulaire de sélection a été conçu pour aider dans la sélection initiale des activités du projet. Il contient des informations qui permettront d'évaluer les impacts sociaux potentiels du projet sur le milieu.

|                                                                                                 |  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--|
| Nom du Village/CR ou Commune où le projet sera réalisé                                          |  |
| Nom, titre de la fonction, et détails sur la personne chargée de remplir le présent formulaire. |  |

### PARTIE A : Brève description du sous projet

- type et les dimensions de l'activité du projet (superficie, terrain nécessaire,)
- Construction et fonctionnement (ressources, matériaux, personnel, etc.)

### Partie B : Brève description du milieu social et identification des impacts sociaux

#### 1. L'environnement naturel

(a) Décrire la formation du sol, la topographie, la végétation de l'endroit/adjacente à la zone du projet

(b) Faire une estimation et indiquer la végétation qui pourrait être dégagée \_\_\_\_\_

#### 2. Compensation et ou acquisition des terres

L'acquisition de terres ou la perte, le déni ou la restriction d'accès au terrain ou aux autres ressources économiques seront-ils le fait de la réalisation du projet? Oui\_\_\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

3. **Perte de terre** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de terre ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

4. **Perte de bâtiment** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de bâtiment ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

5. **Pertes d'infrastructures domestiques** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire d'infrastructures domestiques ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

6. **Perte de revenus** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de revenus ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

7. **Perte de récoltes ou d'arbres fruitiers** : La réalisation du projet provoquera –t-elle la perte permanente ou temporaire de récoltes ou d'arbres fruitiers ? Oui\_\_\_ Non\_\_\_\_\_

### Partie C : travail social nécessaire

- Pas de travail social à faire ☐
- PAR ☐

### Annexe 3 : Fiche d'analyse des activités pour identification des cas de réinstallation

Date : \_\_\_\_\_  
Nom de projet : \_\_\_\_\_  
Région de \_\_\_\_\_  
Préfecture de \_\_\_\_\_ Collectivité \_\_\_\_\_  
Type de projet : \_\_\_\_\_

Localisation du projet :

Quartier/village: \_\_\_\_\_  
Dimensions : \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup> x \_\_\_\_\_ m<sup>2</sup>  
Superficie : \_\_\_\_\_ (m<sup>2</sup>)  
Propriétaire(s) du (des) terrain(s) : \_\_\_\_\_

---

Nombre total des PAP

Nombre de résidences

Pour chaque résidence :

Nombre de familles : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre de personnes : \_\_\_\_\_ Total : \_\_\_\_\_

Nombre d'entreprises

Pour chaque entreprise ;

Nombre d'employées salariées : \_\_\_\_\_

Salaire de c/u par semaine : \_\_\_\_\_

Revenu net de l'entreprise/semaine \_\_\_\_\_

Nombre de vendeurs : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation à identifier (nombre) : \_\_\_\_\_

Sites de relocalisation déjà identifiés (nombre et ou) : \_\_\_\_\_

Considérations environnementales : \_\_\_\_\_

Commentaires \_\_\_\_\_

#### Annexe 4 : Fiche de plainte

Date : \_\_\_\_\_

Communauté rurale de ..... Mairie de ..... Sous-Préfecture de .....  
Dossier N°.....

#### PLAINTÉ

Nom du plaignant : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

quartier: \_\_\_\_\_

Nature du bien affecté : \_\_\_\_\_

#### DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

#### OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
(Signature du Président du CR, du Maire ; du Chef de Village ou du Délégué de Quartier)

#### RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_  
Signature du plaignant

#### RESOLUTION

.....  
.....  
.....

A ....., le.....

\_\_\_\_\_

Signature du Président du CR, du Maire ; du  
Chef de Village ou du Délégué de Quartier

Signature du plaignant

## **Annexe 5 : Liste bibliographique**

- Décret du 26 juillet 1932 réorganisant le régime de la propriété foncière en AOF
- Loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national
- Loi n° 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du domaine de l'Etat
- Loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux autres opérations foncières
- Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Codes des collectivités locales modifié
- Loi n° 96-07 du 22 mars 1996 portant transfert de compétences aux régions, communes et communautés rurales
- Loi n° 98-03 du 8 janvier 1988 portant Code forestier (Partie législative)
- Loi n° 2008-43 du 20 août 2008 portant Code de l'urbanisme (Partie législative)
- Décret n° 64-573 du 30 juillet 1964 portant application de la loi n° 64-46 du 17 juin 1964 relative au domaine national
- Décret n° 72-1288 du 27 octobre 1972 fixant les conditions d'affectation et de désaffectation des terres du domaine national situées en zone de terroirs
- Décret n° 77-563 du 3 juillet 1977 portant application de la loi n° 76-67 du 2 juillet 1976 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique
- Décret n° 80-268 du 10 mars 1980 portant organisation des parcours de bétail et fixant les conditions d'utilisation des pâturages
- Décret n° 81-557 du 21 mai 1981 portant application du Code du domaine de l'Etat en ce qui concerne le domaine privé
- Décret n° 2010-439 du 6 avril 2010 abrogeant et remplaçant le décret n° 88-74 du 18 janvier 1988 fixant le barème du prix des terrains nus et des terrains bâtis, applicable en matière de loyer.
- Décret n° 98-164 du 20 février 1998 portant Code forestier (Partie réglementaire)

## **Documentation générale**

- The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 January 1999; The World Bank Operational Manuel Bank Procedures Environmental Assessment BP 4.01 Annex A January 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale. Vol.1 : Politiques, procédures et questions intersectorielles ; Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts ; Montréal, 1999
- Manuel d'Evaluation Environnementale, Vol.2 : Lignes directrices sectorielles Banque Mondiale / Secrétariat francophone de l'Association Internationale pour l'Evaluation d'Impacts, Montréal, 1999
- Manuel Opérationnel de la Banque Mondiale – Politiques Opérationnelles, Banque Mondiale, Washington, 1999
- Directives OP 4.12, , Banque Mondiale 2001

## Annexe 6 : Liste des personnes rencontrées

### Rencontres institutionnelles à Dakar (du 03 au 12/06/14)

| No | Prénom et Non       | Structure/Fonction                                  | Contact      |
|----|---------------------|-----------------------------------------------------|--------------|
| 1. | Sanoussi DIAKITE    | Directeur Général /ONFF                             | 33 827 92 51 |
| 2. | Sékou BADJI         | Directeur de la Planification et des<br>Projet/ONFP | 77 531 23 33 |
| 3. | Papa Sambaré NDIAYE | DAGE/MFPAA                                          | 77 740 41 70 |
| 4. | Michel FAYE         | Directeur de la Formation professionnelle           | 77 209 01 52 |
| 5. | Momar SOW           | Chef Division EIE/DEEC                              | 77 645 38 73 |

### Consultation à Ziguinchor, le 11 juin 2014

| N° | Prénom et Nom             | Structure                      | Fonction                               | Contact      |
|----|---------------------------|--------------------------------|----------------------------------------|--------------|
| 1  | Abou SOW                  | Gouvernance                    | Adjoint au développement               | 77 529 06 27 |
| 2  | Khadim NIASS              | DREEC                          | Chef de la DREEC                       | 77 926 62 62 |
| 3  | Dembo BODIAN              | SRAT/Z                         | Chef de service                        | 76 591 44 02 |
| 4  | Abdoulaye DIALLO          | ANA/Zchor                      | Chef d'Antenne                         | 77 520 39 00 |
| 5  | Avariste BASSENE          | SREC/Z                         | Adjoint au chef de service<br>régional | 77 371 34 74 |
| 6  | Omar SENE                 | SRSVA/Z                        | Chef de service                        | 77 930 63 71 |
| 7  | Seckou COLY               | CNFTEFCPN                      | AIGF- Instructeur                      | 77 720 41 06 |
| 8  | Théodore Adrien<br>NDIAYE | IRJ/Zig                        | Chef de service                        | 77 533 54 92 |
| 9  | Imblang DIEDHIOU          | IREF                           | Chef de Division                       | 77 544 80 34 |
| 10 | Abdou DIALLO              | UCAO                           | Enseignant                             | 77 510 73 34 |
| 11 | Alassane AW               | ANSD                           | Ingénieur statistique                  | 77 208 50 09 |
| 12 | Landing COLY              | Agent Sapeur-pompier           | S/C                                    | 77 931 04 69 |
| 13 | Saliou SYLLA              | CRFS/Zig                       | Directeur                              | 77 614 70 27 |
| 14 | Jean E.CARDOZ             | SRADL                          | Chef de service                        | 77 455 57 30 |
| 15 | Oumy Diédhiou Badiane     | SDSZ/Représentant du<br>Préfet | Chef de service                        | 77 634 05 35 |
| 16 | Souleymane DIOP           | SRAJ                           | Chef de service                        | 77 544 03 86 |
| 17 | Tékheye FAYE              | SR/Tourisme                    | Chef de service                        | 77 551 88 42 |
| 18 | Youssouph SONKO           | DRDR                           | Chef division production végétale      | 77 536 06 62 |

### Consultation à Tambacounda, le 12 juin 2014

| No  | Prénom et Non         | Structure/Fonction          | Contact   |
|-----|-----------------------|-----------------------------|-----------|
| 6.  | Maguette Diandi       | AD gouverneur Tamba         | 775290623 |
| 7.  | Amadou B Kane         | Préfet Tamba                | 775240585 |
| 8.  | Salif Ba              | Chef DREEC                  | 776576881 |
| 9.  | Marie Françoise Diouf | Bureau Genre IA             | 774358588 |
| 10. | Hamidou Traoré        | Service régional d'hygiène  | 775319084 |
| 11. | Mamadou Sané          | Représentant chef DRH       | 775459962 |
| 12. | Pape Diogomaye Ndiaye | Adjoint IREF Tamba          | 778595639 |
| 13. | Djiby Ndiaye          | Chef protocole Gouvernance  | 775271689 |
| 14. | Moussa Sarr           | Chef DRUH Tamba             | 775452257 |
| 15. | Serigne Dame Dione    | Chef SRA Tamba              | 779488506 |
| 16. | Saliou Bathily        | Chef SR de la Planification | 775718743 |
| 17. | Sidy Coulibaly        | RPRC/BG ARD                 | 772122857 |
| 18. | Youssoufa Diakhaté    | Chef SRAT                   | 775354597 |
| 19. | Gora Djitté           | Chef SRADI                  | 775441406 |

**Consultation à St-Louis, le 17 juin 2014**

| <b>N°</b> | <b>Prénoms et Nom</b> | <b>Fonction / Structure</b> | <b>Téléphone</b> | <b>E-mail</b>            |
|-----------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--------------------------|
| 1.        | El Hadji Boubacar DIA | Chef de la DREEC            | 77 645 16 90     | Serignedia10@yahoo.fr    |
| 2.        | Magoné DIAGNE         | AT/ DREEC                   | 77 551 29 10     | diagnemangone@gmail.com  |
| 3.        | Abdoulaye SENHOR      | Chef S.R. Assainissement    | 77 542 31 93     | marsenghor@yahoo.fr      |
| 4.        | Oumar KANE            | Bureau des Parcs nationaux  | 77 910 85 27     | kanedimat@gmail.com      |
| 5.        | Moustapha NIANG       | CRREJ/Conseil régional      | 77 948 25 33     | niantaf@yahoo.fr         |
| 6.        | Mohamadou L.FAYE      | Consultant                  | 77 518 88 99     | fayelamin@yahoo.fr       |
| 7.        | Alioune NDIAYE        | Sapeurs-Pompiers            | 77 651 89 27     | anjaay@hotmail.fr        |
| 8.        | Amadou Malao SOW      | Chargé communic. ARD        | 77 634 55 02     | slasbef@yahoo.fr         |
| 9.        | Abou BA               | Chef SRSD                   | 77 650 90 94     | Abou.ba@ansd.sn          |
| 10.       | Sada LY               | DRDR                        | 77 632 26 93     | Sada704@yahoo.com        |
| 11.       | Amadou FALL           | S.R. Hygiène                | 77 157 00 96     | Amafal2@yahoo.fr         |
| 12.       | Magatte DIAW          | Président RENPEM            | 77 643 74 60     | magdiaw@hotmail.com      |
| 13.       | Babacar BA            | AD / Gouvernance            | 77 529 06 19     | babisco@hotmail.com      |
| 14.       | Moctar DIAGNE         | Chef du SRAT                | 77 546 88 28     | sratsl@yahoo.fr          |
| 15.       | Modou Moustapha SARR  | Adjoint IREF                | 77 984 03 50     | irefsaintlouis@yahoo.fr  |
| 16.       | Dr Abdou DIA          | ASAN                        | 77 575 43 63     | cododia@gmail.com        |
| 17.       | Souleymane DIOP       | Chef SRP                    | 70 202 63 60     | Diopsouleymane5@yahoo.fr |
| 18.       | Abdou DIONE           | Chef SRADL                  | 77 989 34 95     | sradlsl@gmail.com        |
| 19.       | Ibrahima NDIAYE       | Impôts et Domaines          | 77 521 23 20     | orihelen@gmail.com       |

## Annexe 7 : TDR du CPR

### I. CONTEXTE DE LA MISSION

Le Gouvernement de la République du Sénégal est en cours de préparation, avec l'appui de la Banque mondiale et de l'Agence Française de Développement, le Projet de Développement des Compétences pour l'Emploi et la Compétitivité au Sénégal. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre du Programme d'Amélioration de la Qualité de l'Equité et de la Transparence (PAQUET), vise à améliorer à long terme l'employabilité de la jeunesse et de gagner les perspectives des investissements proposés en augmentant la qualité et le nombre de travailleurs qualifiés pour soutenir les secteurs clés de croissance nécessaires au développement économique et social du Sénégal.

#### **Objectifs**

L'objectif de Développement de renforcer le système de formation professionnelle et d'améliorer l'employabilité des jeunes dans des secteurs économiques déterminés.

Les principaux résultats attendus sont les suivants: (i) l'amélioration de la qualité de la formation dispensée par les Lycées d'enseignement technique; (ii) l'amélioration de la pertinence et de la qualité des centres de formation professionnelle; (iii) la fourniture d'opportunités pour les moins instruits, la jeune population à entrer sur le marché du travail avec une compétence reconnue.

#### **Description du projet**

Le projet comprend les composantes suivantes :  
Composante 1: Amélioration de la qualité et de la pertinence de la formation dans les établissements publics de formation existant.

*a) Sous-composante 1.1. Amélioration de la qualité des enseignements techniques fournis par les lycées techniques du Sénégal et de positionner ces établissements dans l'excellence.*  
L'objectif de cette sous-composante est la mise à niveau de lycées d'Enseignement Techniques pour leur permettre de fournir des services de meilleure qualité.

Cette amélioration passera par le développement par chaque lycée technique participant au programme, d'un Plan de Développement de l'établissement qui servira de base d'un Contrat de Performance entre le ministère et l'établissement. Ces plans de développement incluront la mise en œuvre des nouveaux curricula dont l'élaboration a démarré avec l'appui de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Ils incluront aussi des équipements adaptés, le développement de compétences pédagogiques et techniques des formateurs, l'amélioration de la gestion administrative, pédagogique, financière et matérielle des lycées techniques ; et la mobilisation des ressources financières adéquates.

*b) sous-1.2. Formation des travailleurs dans trois secteurs économique clés*  
Le projet va développer des clusters de formation qui vont assurer des formation de niveau CAP, BT et BTS dans des domaines où existe un besoin en compétence du secteur économique ou qui ont un potentiel d'auto-emploi. Un cluster va regrouper sous un seul cadre de gouvernance un ou plusieurs centres et institutions de formation existants ou à créer et qui peuvent être sur plusieurs localités différentes. Il jouira d'une autonomie administrative et financière avec une implication forte du secteur privé dans sa gouvernance et sa gestion.

*c) Sous-composante 1.3. La mise en place d'un certificat de spécialisation.*

Il s'agit de mettre en place un premier niveau de qualification entre l'absence totale de certification et le niveau du CAP, niveau V, qui est celui de l'employé qualifié. Ce niveau, V bis, garanti par l'Etat, permettrait à son titulaire de bénéficier d'un premier certificat, facilitant l'accès à l'emploi – notamment à l'auto-emploi - et constituant une étape, pour ceux qui le souhaiteront, vers le niveau supérieur, celui du CAP. Les certificats de spécialités, qui se distinguent des certificats de compétences par leur caractère « systémique », s'appuieront naturellement sur les leçons des initiatives précédentes

## Composante 2: la réforme de la gouvernance et le financement

### *b) Sous-composante 2.1. La réforme du cadre législatif et réglementaire*

Cette composante est centrée sur la mise en place d'un dispositif législatif réglementaire (Loi, décrets, et arrêtés) conformes et adaptés aux nouvelles orientations en matière de formation professionnelle.

*b) Sous-composante 2.2. Mettre en place un fonds unique pour le financement de l'EFTP*  
Cette sous composante est centrée sur l'amélioration du financement de la formation professionnelle par :

- la mise en place d'un fonds unique de financement de la formation professionnelle en remplacement du FONDEF et qui sera chargé de financer une partie de la formation initiale à travers des actions contenues dans les plans de développement des établissements de formation, les demandes de formation continue des entreprises, les individus à la recherche d'emploi et le secteur non formel et l'artisanat ;
- le recentrage de la DAGE sur les missions (i) d'allocation de ressources sur une base documentée qui prendra en compte les coûts unitaires des établissements de formation, (ii) d'assistance aux organes de gestion des établissements dans la mise en œuvre de leur budget, (iii) de veille à la bonne gestion de ressources transférées aux établissements et de celles générées par leurs prestations et (iv) de la supervision de la maîtrise d'ouvrage déléguée.
- Le recentrage de l'ONFP sur ses missions d'études, le contrôle des constructions de la FPT, de l'édition des supports didactiques, la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte du ministère de la Formation professionnelle et des institutions du secteur notamment dans le domaine des constructions et de la réhabilitation des infrastructures, la sélection et à l'agrément des opérateurs de formation.

## Composante 3. Appui à la gestion, le suivi et l'évaluation

Cette composante vise à renforcer la gestion du secteur de l'EFTP en renforçant les capacités de la Direction de l'enseignement technique, la Direction de la formation professionnelle, et la Cellule des Etudes et de la planification. Le projet appuiera également la mise en place d'un système de S & E et la coordination et la gestion fiduciaire du secteur.

## **II OBJECTIFS DU CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION (CPR).**

L'étude portera sur la définition d'un cadre de politique de réinstallation (CPR) pour le déplacement et la compensation de population en rapport avec les activités du projet. Cette politique sera axée sur l'analyse des textes et ses articulations par rapport à la législation sénégalaise et l'évaluation des impacts économiques et sociaux directs des projets d'investissement assistés par la Banque par : la prise involontaire des terres et d'autres biens ; la perte de biens mobiliers et immobiliers; la perte d'accès aux biens, ou la perte des sources de revenus ou des moyens d'existence.

Le but du CPR est de clarifier les principes de déplacement de la population, les arrangements organisationnels et les critères de conception appliqués aux sous projets dans la mise en œuvre du programme.

Le CPR indiquera les procédures et les règles d'équité à respecter en vue de garantir/améliorer la qualité de vie des potentielles victimes des travaux, lorsque cela s'avère nécessaire. Ces procédures doivent être conformes aux exigences de la Banque en matière de réinstallation des populations déplacées (OP 4.12) et à celles la législation nationale. Le cadre tiendra compte de la législation nationale en vigueur (expropriation pour cause d'utilité publique, loi sur le domaine national, etc.) pour définir les dispositions relatives à l'indemnisation des populations déplacées basées sur une valeur de remplacement et de la loi axée sur la compensation, au cas où l'acquisition de terres s'avérerait nécessaire. Le CPR sera soumis pour approbation aux structures nationales compétentes et à la Banque



Mondiale. Une fois approuvé, il sera diffusé dans le pays auprès de toutes les parties prenantes du projet ainsi qu'à InfoShop à la Banque Mondiale.

### **Portée de l'étude**

Sur la base de la documentation existante et avec l'appui des différentes discussions qui seront menées avec les différentes parties prenantes, le consultant procédera à:

#### **A. DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET**

#### **B. ANALYSE DES IMPACTS SOCIO ECONOMIQUES DU PROJET**

- Décrire les activités du projet en précisant les modes d'acquisition de terre, la nature, type et amplitude des pertes (de revenus ou d'accès à ces revenus), ainsi que les impacts susceptibles de découler de ces acquisitions et/ou pertes d'accès. A cet effet, il faudra décrire clairement - justification à l'appui - la nécessité d'un cadre de politique de recasement (CPR). Préciser les raisons de l'impossibilité de formuler un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) à ce stade et proposer les formulaires de screening devant soutenir l'élaboration d'une série de PAR éventuels pendant la phase de mise en œuvre du projet.

#### **C. PRINCIPE ET OBJECTIFS DE PREPARATION ET DE MISE EN ŒUVRE DU CPR**

- Décrire avec acuité les principes et prérogatives de base et la vision du projet en matière de recasement involontaire et/ou compensation. Spécifier que l'objectif de toute opération de recasement/déplacement involontaire de personnes est d'abord d'éviter sinon de minimiser les déplacements physiques ou les pertes de bien ou d'accès aux ressources. Comme tel, elle vise à restaurer les actifs affectés à leur coût de remplacement calculés au prorata des impacts et du coût du marché courant, dans l'optique d'améliorer les niveaux et cadres de vie des populations affectées. Fort de ce rappel, l'option d'un minimum de réinstallation involontaire et/ou perte de bien/d'accès à ces sources de revenus sera adoptée pour la mise en œuvre des activités du projet;
- Affirmer l'engagement que les populations ciblées seront consultées et dédommagées d'une manière juste pour leur perte et seront aussi assistées dans leurs efforts de restauration de leurs niveaux et cadres de vie aux mêmes conditions initiales, ou au mieux de les améliorer.
- Une attention particulière sera donnée aux personnes pauvres et autres groupes dits vulnérables, y compris les communautés hôtes. En plus, les opérations de construction des salles de classes devront respecter un certain nombre de normes (facilité d'accès aux salles de classes des élèves et/ou enseignants handicapés, luminosité des salles de classes, etc.)

#### **D. PREPARATION DU PLAN DE RECASEMENT, REVUE ET APPROBATION**

- Décrire la relation entre le CPR et les PAR qui seront éventuellement formulées pour les sous-projets donnant lieu à une réinstallation involontaire. Indiquer celui qui sera chargé de la formulation des PAR et le rôle de l'agence d'exécution et/ou de quelqu'un d'autre dans la revue et l'approbation des PAR si nécessaire.

#### **E. ESTIMATION DES POPULATIONS RECASEES ET/OU COMPENSEES ET CATEGORIES DE POPULATIONS AFFECTEES**

- Il y aurait des projets pour lesquels une estimation des éventuels déplacements est impossible à faire mais des efforts devront être déployés afin d'arriver à une estimation en partie du nombre, du budget ainsi que les besoins en consultation publique et les défis à relever par les personnels du projet. Les différentes catégories des populations délocalisées pourraient être à titre d'exemple, ceux qui ont des titres fonciers et ceux qui n'en ont pas, ceux qui auront perdu des terrains, des maisons/bâtiments ou les deux à la

fois, ceux qui auront perdu de façon temporaire ou définitive les droits d'accès aux bâtiments commerciaux/ résidentiels voire à toutes source de revenus dont sa vie dépendait;

- Décrire l'unité d'analyse dans les différents cas (propriété ou terre) ou famille ou individus ; communautés, villages, etc.
- Tenir en outre compte les impacts potentiels sur des groupes non agricoles tels que les pêcheurs, les chasseurs et les éleveurs ;
- Identifier les groupes vulnérables dans la zone du programme et proposer des formes d'assistance susceptibles d'améliorer leurs conditions et cadre de vie
- Décrire si une approche uniforme sera adoptée pour toutes les activités du projet et le moyen de tenir les fichiers.
- Préparer une matrice résumant les catégories d'actifs susceptibles d'être affectés (terres, structures, droits, revenus) ; la portée et l'amplitude des pertes (partielle, ou totale)

#### F. CADRE JURIDIQUE POUR LA REINSTALLATION

- Revue détaillée des lois et/ou législations nationales sur les processus d'acquisition de terre et autres modes d'accès. Etant donné l'origine et la diversité de ces lois (loi sur le domaine national, code de l'eau, loi coutumière ou islamique, loi sur l'occupation des terres, règlements sur la construction urbaine (voire rurale), la compensation sur l'acquisition des terres d'intérêt public garantie par la constitution, etc.), cette section doit être traitée d'une façon approfondie selon le cas. Le processus d'acquisition de terre doit être précisé et des palliatifs explorés;
- Présenter les textes nationaux et analyser les écarts entre les lois en question et la PO/BP 4.12 de la Banque mondiale ; présenter en sommaire pour chaque pays, les mesures additionnelles qui seront appliquées pour combler ces écarts.
- Rappeler/signifier qu'en cas de conflit/litige entre la politique nationale et celle de la Banque Mondiale, c'est bien cette dernière qui fera foi.

#### G. CRITERES D'ELIGIBILITE POUR DIFFERENTES CATEGORIES DE PERSONNES AFFECTEES

- Déterminer la méthode de fixation de la date butoir (voir OP 4.12) pour l'éligibilité aux droits à la compensation ;
- Identifier les différentes catégories de personnes éligibles et préciser les pertes susceptibles d'être subies en terme de terres, de revenus, de droits, de maisons/structures, (p.e. terre et maison) et/ou de restriction d'accès ; et présenter ensuite une matrice récapitulative des différentes catégories de pertes et personnes éligibles (familles, individus, communautés, personnes vulnérables dont les communautés hôtes).
- Définir la grille de critères à utiliser pour identifier l'éligibilité aux droits à la compensation des différentes catégories de personnes affectées;
- Signifier si les pertes sont partielles ou totales, si la population a des titres fonciers ou des baux voir tout autre document administratif jugé acceptable et pouvant donner droit à une compensation, si, par exemple, les bâtiments sont occupés par un ou plusieurs locataires commerciaux ou par des familles.

#### H. METHODE D'EVALUATION/VALUATION (VALEUR) DES BIENS

- Décrire les méthodes utilisées par le Gouvernement/l'emprunteur pour l'évaluation des biens et pertes subies selon la législation nationale en vigueur ainsi que selon les normes et principes de la Banque mondiale. Expliquer la méthode d'inventaire des biens,

d'attribution des valeurs pour chaque bien et la procédure pour arriver à un accord avec les individus ou groupes sur le coût total des pertes et de la compensation à donner. Présenter, une matrice de droits/dûs qui précise les personnes affectées, les types de pertes, les formes et coûts des mesures de compensation préconisées pour chaque cas.

#### I. DISPOSITIFS ET RESPONSABILITES ORGANISATIONELS POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CADRE POLITIQUE

- Décrire le dispositif institutionnel pour la mise en œuvre du cadre politique de recasement en précisant les procédures (i) d'évaluation sociale des microprojets pour identifier les besoins de réinstallation involontaire, (ii) l'organe responsable de la préparation des plans de recasement, les procédures de leur soumission, revue et approbation.
- Proposer la composition et les attributions d'un groupe mixte de liaison entre les communautés /personnes affectées et les autorités en charge de la mise en œuvre des plans de recasement.
- Evaluer, identifier et budgétiser les besoins en renforcement de capacités nécessaires pour accomplir ces tâches par les différents acteurs impliqués. .

#### J. ASPECTS GENERAUX DU PLAN D'EXECUTION Y COMPRIS LES LIENS ENTRE LE CADRE POLITIQUE DE RECASEMENT ET LA VALIDATION DU PROJET ; LE PAIEMENT DES COMPENSATIONS ET LES TRAVAUX DE GENIE CIVIL

- Elaborer le plan d'exécution par lequel la relocalisation sera réalisée et traitée dans le cadre de la gestion globale du projet et de l'exécution séquentielle des projets. Le plan d'exécution doit montrer qu'aucun projet entraînant la réinstallation involontaire ne pourrait être validé sans un plan de compensation dûment approuvé et aucune activité de construction physique ne pourra être exécutée en cas de relocalisation sans compensation préalable des personnes affectées par le projet (PAP).

#### K. MECANISME DE REDRESSEMENT DE GRIEFS DANS LE CADRE DU CPR

- Décrire le mécanisme de traitement en cas de griefs formulés par les populations concernées par rapport à certaines dispositions dont elles sont victimes. Démontrer comment ce mécanisme sera accessible (du point de vue langage, distance et coût) aux populations concernées et quels autres moyens de recours au niveau local sont disponibles.

#### L. BUDGET, MESURES DE FINANCEMENT

- Estimer les coûts globaux de recasement y compris les coûts de supervision générale et d'exécution, ainsi que la formation du personnel. Spécifier les sources de financement. Estimer un budget nominal de la réinstallation. Préciser que le budget des recasements doit être inclus dans le budget du projet.
- Estimer et inclure le budget de renforcement des capacités dans le budget estimatif de mise en œuvre du plan cadre.

#### M. METHODES POUR LES CONSULTATIONS ET PARTICIPATION DES POPULATIONS CONCERNEES

- La consultation devra être faite à la fois pour le CPR lequel, définit les paramètres d'exécution de la relocalisation, et pour les PAR (selon le cas);
- Montrer pour le CPR que des consultations participatives ont eu lieu avec toutes les catégories de population concernées y compris les populations hôtes, les ONG, les autorités et toutes les parties prenantes et, ce à tous les niveaux du processus.

- Décrire le plan de consultation participative pour la préparation des futurs plans de recasement y compris les modalités de sa diffusion auprès des parties concernées.

#### N. CADRE DE SUIVI-EVALUATION DES OPERATIONS DE RECASEMENT

- Présenter un cadre approprié pour suivre l'exécution effective de la relocalisation soit, en tant que partie intégrante du suivi global des avancées du projet, soit séparément en s'assurant que les buts de cette dernière seront atteints et les préoccupations des populations prises en compte.
- Identifier des indicateurs et proposer la méthode de suivi-évaluation des résultats des projets ainsi que la fréquence de ces suivis à travers la supervision interne des projets ou, par des agences indépendantes de suivi-évaluation (ONG, chercheurs, comités des personnes concernées ou combinaison des acteurs).
- Démontrer comment réinsérer les résultats du suivi-évaluation dans le plan d'exécution des sous-projets. Selon les cas : établir un fichier de suivi-évaluation ou « matrice » pour mieux guider le travail des moniteurs locaux.

L'étude doit être présentée d'une façon claire et précise et doit se limiter aux éléments pertinents pour la bonne compréhension du projet. Les méthodes d'évaluation des biens et sources de revenus utilisées devront être présentées et explicitées clairement. Les éléments fournis devront permettre d'apprécier la qualité des inventaires.

#### **Calendrier**

Le CPR sera réalisé dans un délai de **15 jours**. Il est prévu que le CPR soit réalisé, passé en revue, édité et publié après obtention de toutes les approbations nécessaires.

#### **Relations avec les autres partenaires**

Le consultant travaillera sous la direction de la Coordination du Programme en étroite collaboration avec, entre autres, les Services du Ministère chargés de l'Enseignement Technique Professionnelle, du Ministère du Travail et de l'Emploi ; du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable ; du Ministère chargés des affaires sociales ; des ONG actives dans l'enseignement professionnel ; des Syndicats d'enseignants et de travailleurs ; des Associations de Parents d'élèves ; des Association d'handicapés et tous autres services et projets impliqués dans les questions d'impact social et environnemental, particulièrement dans le domaine de la formation professionnel.

#### **Expertise requise**

Le consultant devra avoir une expérience avérée d'au moins 10 ans dans la préparation de documents d'évaluation d'impact environnemental et social répondant aux standards de la Banque mondiale. Il devra non seulement avoir une bonne connaissance des politiques de sauvegardes sociales et environnementales de la Banque Mondiale, mais aussi une bonne connaissance des projets sociaux, une maîtrise des exigences et procédures de la Banque mondiale en matière d'études sociales et devra avoir réalisé au moins une expérience identique en Afrique sub-saharienne.

#### **Rapports**

La version provisoire du CPR devra être soumise au client pour revue et commentaires avant transmission par l'emprunteur à la Banque mondiale pour revue et commentaires. La version finale comportera un sommaire/résumé exécutif en Anglais et devra être disponible après prise en compte des observations du client, de l'équipe sauvegarde du projet et l'Unité de Sauvegarde Environnementale et Sociale de la Banque mondiale (ASPEN) dans des délais permettant sa publication dans le pays et à l'InfoShop de la Banque.